

A la rescousse des champions nationaux : le pouvoir politique des entreprises et la refonte du régime global de lutte contre la corruption

Denis Saint-Martin

▶ **To cite this version:**

Denis Saint-Martin. A la rescousse des champions nationaux : le pouvoir politique des entreprises et la refonte du régime global de lutte contre la corruption. 2020. hal-03455961

HAL Id: hal-03455961

https://sciencespo.hal.science/hal-03455961

Preprint submitted on 29 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

SciencesPo
LABORATOIRE INTERDISCIPLINAIRE
D'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

LIEPP Working Paper

janvier 2020, nº99

À la rescousse des champions nationaux : le pouvoir politique des entreprises et la refonte du régime global de lutte contre la corruption

Denis SAINT-MARTIN
Département de science politique, Université de Montréal
denis.saint-martin@umontreal.ca

www.sciencespo.fr/liepp
© 2020 by the authors. All rights reserved.

Comment citer cette publication:
SAINT-MARTIN, Denis, **À la rescousse des champions nationaux : le pouvoir politique des entreprises et la refonte du régime global de lutte contre la corruption,** *Sciences Po LIEPP Working Paper* n°99, 2020-01-08.

À la rescousse des champions nationaux : le pouvoir politique des entreprises et la refonte du régime global de lutte contre la corruption[1] [2]

Résumé

Le bruit médiatique autour des multinationales visées par la corruption affaiblit-il la capacité de leurs dirigeants à obtenir des gouvernements des décisions conformes à leurs préférences ? Pour répondre à cette question, cet article entreprend une comparaison intra-cas se déroulant au Québec et au Canada entre 2011 et 2018, et portant sur : les enquêtes et accusations de corruption touchant la multinationale du génie-conseil, SNC Lavalin; la couverture de ces événements dans la presse écrite, et les nouvelles règles de lutte à la corruption d'entreprise adoptées durant cette période par les gouvernements provincial et fédéral. Durant ces années, et malgré les mauvaises nouvelles concernant SNC Lavalin, les gouvernements provincial et fédéral ont pris des décisions permettant à la firme d'éviter une reconnaissance de culpabilité civile et criminelle, et de préserver ses contrats publics. Pour expliquer ces résultats, l'hypothèse du nationalisme économique comme « cadre » est mise de l'avant. Lorsque les sanctions pour punir les entreprises touchées par la corruption sont définies (framed) comme des coûts qui menacent l'économie nationale ou du pays, le bruit autour des scandales de corruption importe peu. Il est neutralisé par le nationalisme économique, que les dirigeants de firmes mobilisent pour construire des coalitions de soutien en faveur de politiques anticorruption plus clémentes ; qui ne désavantagent pas « nos entreprises » face à leurs concurrents étrangers.

Mots clés: Alstom, BAE Systems, cadrage, corruption, *deferred prosecution agreement* (DPA), entreprise, gouvernement, lobbying, multinationale, nationalisme économique, pouvoir, saillance, SNC Lavalin

[1] Le processus causal étudié dans ce texte commence avec les révélations de l'affaire libyenne en 2011 et se termine avec l'adoption des « accords de poursuite suspendue » (APS) à Ottawa en 2018. L'objectif est d'étudier le processus politique d'adoption des nouvelles règles anticorruption, et non leur mise en œuvre subséquente par les procureurs de l'État. Ceci est l'objet d'un autre texte en préparation.

[2] La préparation de ce texte a bénéficié du soutien du LIEPP (ANR-11-LABX-0091, ANR-11-IDEX-0005-02).

Introduction

« Nous voulons être un champion national québécois et canadien fort et prospère »
Robert Card, Président et chef de la direction, SNC Lavalin, 11-06-2014

Les scandales de corruption réduisent-ils l'influence politique des grandes entreprises? Pour répondre à cette question, cet article entreprend une comparaison intra-cas se déroulant au Québec et au Canada entre 2011 et 2018, et portant sur : les enquêtes et accusations de corruption touchant la multinationale du génie-conseil, SNC Lavalin; la couverture de ces événements dans la presse écrite, et les nouvelles règles de lutte à la corruption d'entreprise adoptées durant cette période par les gouvernements provincial et fédéral. L'objectif est de confronter à l'analyse une série de propositions théoriques sur la saillance des scandales de corruption d'entreprise, et leurs effets sur les politiques des démocraties capitalistes avancées. Durant ces années, et malgré les mauvaises nouvelles concernant SNC Lavalin, les gouvernements, provincial et fédéral, ont pris des décisions permettant à la firme d'éviter une reconnaissance de culpabilité civile et criminelle, et de préserver ses contrats publics. Ces décisions ont pris la forme de mesures de « réhabilitation » qui ont vu le jour pour protéger les firmes coupables de corruption du sort réservé à Arthur Andersen, le géant de l'audit démantelé en 2002 pour son rôle dans l'affaire Enron (Bertels, Cody et Pek, 2014; Markoff, 2013). Ces mesures permettent aux firmes accusées de corruption de faire annuler les poursuites à leur encontre si leurs dirigeants reconnaissent les faits et paient une amende; et de continuer à faire affaire avec les gouvernements si des procédures pour renforcer l'éthique ont été mises en place (Garrett, 2011). Elles ont été adoptées tant par les Conservateurs de Harper que par les Libéraux de Trudeau à Ottawa et par les partis souverainistes et fédéralistes à Québec. Comment une firme entachée par les scandales, empêtrée dans de multiples poursuites, et punie par la Banque mondiale en 2013 pour des pots-de-vin au Bangladesh et au Cambodge, parvient-elle à convaincre les gouvernements d'assouplir leurs politiques anti-corruption?

Les théories sur le pouvoir politique du monde des affaires (*business power*) sont divisées quant aux réponses à donner à cette question. L'école du « pouvoir structurel », illustrée par l'expression « *too big to jail* », insiste sur la taille des entreprises et leur apport à l'économie (Golumbic et Lichy, 2014). Plus ces deux mesures sont grandes, plus les entreprises comme SNC Lavalin « gagnent » et peuvent éviter les poursuites pour corruption, car leur imposer des peines trop lourdes pourrait les mener à la faillite et nuire à la croissance et à l'emploi (Stevenson et Wagoner, 2011; Werle, 2018). À l'inverse, les travaux de l'école « stratégique », et en particulier ceux de la « politique silencieuse » de Culpepper, prétendent qu'à l'instar d'Enron les multinationales « perdent » lorsqu'elles sont touchées par un enjeu saillant comme la corruption (2011 : 23). Pour sa part, la théorie du « cadrage » (*framing*) explique le pouvoir des entreprises - non par le bruit autour des enjeux qui les intéressent mais par la façon dont ces enjeux sont cadrés par le monde des affaires (Kastner, 2018). La politique autour d'un enjeu peut être bruyante, mais comme le souligne Keller, ceci peut s'avérer profitable pour les entreprises lorsque leurs représentants trouvent des « cadres » qui ne mobilisent pas d'opposition et relient leurs demandes au bien-être de l'économie (2018 : 301).

Comment ces trois approches résistent-elles à l'analyse ? Pour rendre compte du pouvoir politique des multinationales visées par la corruption, l'hypothèse du nationalisme

économique comme « cadre » est mise en avant. Lorsque les sanctions pour punir les entreprises touchées par la corruption sont définies (*framed*) comme des coûts qui menacent l'économie nationale, le bruit autour des scandales de corruption importe peu. Il est neutralisé par le nationalisme économique que les dirigeants de firmes mobilisent pour construire des coalitions de soutien en faveur de politiques anticorruption plus clémentes qui ne désavantagent pas « nos entreprises » face à leurs concurrents étrangers.

La prochaine section passe en revue les travaux sur le pouvoir politique des entreprises et décrit la méthode et les sources utilisées pour étudier l'hypothèse du cadrage. La section suivante présente une revue des principaux journaux du Québec et du Canada sur la saillance des scandales de corruption concernant SNC Lavalin et les réactions politiques à ces événements. La troisième section retrace la présence du nationalisme économique dans les demandes adressées aux gouvernements par la multinationale et ses alliés du monde des affaires. La quatrième s'intéresse aux changements apportés par Québec et Ottawa aux règles de lutte à la corruption durant la période étudiée. Les deux paliers de gouvernement ont chacun agit dans leur champ de compétence respectif. Le gouvernement fédéral a : (*i*) changé la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers en 2013 pour se donner le pouvoir de poursuivre les actes de corruption commis à l'étranger par les sociétés canadiennes; (*ii*) modifié en 2014 et 2015 ses règles sur la mise à l'écart des firmes corrompues des contrats publics, et (*iii*) s'est doté en 2018 d'un nouveau régime « d'accord de poursuite suspendue » (APS) qui annule les poursuites criminelles contre les entreprises accusées de corruption qui acceptent de collaborer, payer une amende et réformer leur gouvernance. Le Québec a, quant à lui : (*i*) adopté en 2012 une loi qui impose un test d'intégrité aux firmes qui soumissionnent pour des contrats publics et exclut celles qui échouent du marché public pour cinq ans; et (*ii*) créé en 2015 le « Programme de remboursement volontaire » (PRV), qui protège de toutes poursuites civiles les firmes qui acceptent de rembourser les sommes obtenues par la corruption. Au niveau provincial comme au niveau fédéral, les gouvernements ont d'abord réagi aux scandales de corruption comme prédit par les analyses qui associent le bruit médiatique à l'affaiblissement du pouvoir des firmes. Ils ont voulu porter un « grand coup » contre la corruption et renforcer les lois visant à la combattre. Mais dans les deux cas, ils ont peu après révisé leurs décisions et se sont ralliés aux demandes des firmes pour des règles moins punititives, peu importe le bruit autour de la corruption. La cinquième section étend l'explication développée pour SNC Lavalin à d'autres champions nationaux, dont BAE Systems au Royaume-Uni et Alstom en France. En conclusion, le nationalisme ou patriotisme économique dans l'affaire de SNC Lavalin n'a rien de propre au Québec ou au Canada. Il s'agit plutôt d'un problème d'engagement crédible qui concerne tous les gouvernments de la planète en matière de lutte globale contre la corruption d'entreprise.

I. Théories et méthodes

L'approche du pouvoir structurel du monde des affaires est redevenue d'actualité avec la crise financière de 2007 et les politiques de sauvetage des banques (Culpepper, 2015; Winecoff, 2015). L'argument du « too big to fail » suppose que la faillite de certaines institutions financières aurait eu des conséquences systémiques si désastreuses sur l'économie, que les gouvernements n'ont eu d'autre choix que de les renflouer avec l'argent des contribuables, au

risque de susciter la colère de l'électorat et de perdre le pouvoir (Suarez et Kolodny, 2010). « Too big to fail » est plus tard devenu « too big to jail » lorsque des analyses ont révélé que les responsables des manœuvres frauduleuses à l'origine de la crise, n'avaient fait l'objet de presqu'aucune poursuite criminelle (Garrett, 2014). Le 6 mars 2013, le procureur général des États-Unis (Eric Holder) expliquait à une commission du Sénat que certaines banques « sont si grandes qu'il est difficile de les poursuivre en justice et, si on le faisait, on se rendrait compte qu'effectivement, les inculper pour activités criminelles pourrait avoir des répercussions négatives pour l'économie nationale, voire mondiale » (Douglas, 2013).

Cette approche est « structurelle » dans la mesure où elle fonde le pouvoir politique des firmes sur leur poids relatif dans l'économie (Fairfield, 2015). Selon cette explication, les grandes sociétés comme SNC Lavalin peuvent éviter les tribunaux lorsqu'elles sont accusées de malversation à cause des risques qu'une reconnaissance de culpabilité ferait peser sur les investissements. Si elle était reconnue coupable de corruption, l'entreprise pourrait se voir exclue des contrats publics au Canada et ailleurs dans le monde pour une période pouvant aller jusqu'à dix ans (Blackwell, 2014; Blatchford, 2014).

La multinationale affiche plusieurs caractéristiques d'une entreprise « too big to jail ». Elle est la plus grande firme de génie-conseil au Québec et au Canada et la première exportatrice du pays dans ce secteur de services (Proulx, 2012). Elle est parmi les 50 plus importants employeurs au Canada. Elle compte un effectif de 10 000 travailleurs au Canada et de 35 000 autres répartis dans plus de 50 pays. Son chiffre d'affaires est estimé à près de 10$ milliards. La théorie structurelle suppose que tout ce poids économique confère à SNC Lavalin un pouvoir politique qui opère par « réflexe automatique », à travers les anticipations des décideurs face au marché (Culpepper et Reinke, 2014). Craignant les désinvestissements, les gouvernements évitent les choix contraires aux préférences des dirigeants de firmes (Bell et Hindmoor, 2014). Les enjeux défavorables au monde des affaires sont ainsi écartés de l'agenda sans que celui-ci n'ait à faire entendre sa voix (Fuchs et Lederer, 2007: 6). Ces arguments ont fait l'objet de critiques pour leur manque d'attention aux acteurs (agency) et haut niveau de généralité, peu propice à l'analyse empirique (Marsh, Akram et Birkett, 2015). De nombreuses études ont montré que malgré sa « place privilégiée » dans le système économique et politique (Lindblom, 1977), le monde des affaires n'obtenait pas toujours ce qu'il voulait des gouvernements (Vogel, 1987; Grossman et Woll, 2014; Woll, 2014). Les firmes ont souvent des difficultés à s'imposer dans l'arène électorale, où plusieurs autres groupes sont en concurrence pour le pouvoir (Smith, 2000). La thèse structuraliste a plus tard été révisée par les théories dites « stratégiques » ou « instrumentales », qui associent le pouvoir des entreprises aux moyens qu'elles déploient pour faire valoir leurs intérêts auprès des décideurs politiques (Bernhagen et Bräuninger, 2005; Hacker et Pierson, 2002; Woll, 2007). Dans Quiet Politics and Business Power (2011), Culpepper propose une analyse du pouvoir des firmes fondée sur « la déférence accordée à leurs dirigeants par les politiciens et les médias en raison de leur expertise dans la gestion des entreprises qui constituent le moteur de production de l'économie » (2011 : 9). Ce pouvoir s'exerce avec plus de succès quand l'enjeu qui intéresse les firmes est défini de façon technique et silencieuse dans l'espace public. Pour ce qui a trait aux réformes de gouvernance et d'audit, Culpepper conclut que les entreprises « ont gagné », car ce type de question intéresse peu l'électorat et jouit d'une faible visibilité ou « saillance » politique. Au contraire, les firmes « perdent » lorsque l'enjeu est bruyant et

politisé, comme dans le cas des salaires et primes accordés aux hauts dirigeants dans le contexte post-Enron. Quand la réputation d'expertise de leurs dirigeants est entachée par les scandales, les entreprises ne peuvent plus compter sur la déférence des politiciens comme ressource de pouvoir. Le monde des affaires devient, dans ces conditions, un « groupe d'intérêt comme les autres », écrit Culpepper (2011 : 145-6). Il doit s'engager dans l'arène politique et rivaliser pour capter l'attention limitée des décideurs. Son pouvoir dépend alors de moyens comme le financement politique et les « portes-tournantes » entre l'État et le marché (Aggarwal, Meschke et Wang, 2012; Bennett, 1999 ; Faccio, Masulis et McConnell, 2006).

La crise financière et le renflouement des banques par les gouvernements ont permis d'explorer à nouveau ces hypothèses. Plusieurs analyses ont interprété le transfert massif de risques des banques vers les contribuables comme une manifestation du « capitalisme de connivence » (Blau, Brough et Thomas, 2013) et de la « capture réglementaire » (Baker, 2010). Dans ces analyses, les firmes comme SNC Lavalin peuvent faire suspendre les accusations de corruption à leur endroit parce qu'elles ont les plus grosses armées de lobbyistes et un accès privilégié aux centres de décision. Comme il sera documenté plus loin, la multinationale a mené une vaste campagne médiatique et de lobbying pour faire adopter des mesures permettant aux firmes visées par la corruption d'éviter les tribunaux et de perdre leurs contrats publics. Ses dirigeants ont retenu les services de l'une des douze firmes de lobbying classées comme les « plus puissantes à Ottawa » (Kirby, 2014). De nombreuses rencontres ont été organisées avec des hauts fonctionnaires et ministres des gouvernmenents, provincial et fédéral. SNC Lavalin compte parmi ses vice-présidents une ancienne conseillère d'un premier ministre libéral à Québec (Isabelle Perras), et l'ex-greffier du Conseil privé et bras droit d'un premier ministre conservateur à Ottawa (Kevin Lynch).

SNC Lavalin est une firme « politiquement connectée » (Fisman, 2001). Cette forme de pouvoir instrumental est analytiquement distincte du pouvoir structurel mais, comme de récentes études le soulignent, elle le complète souvent sur le plan empirique (Fairfield, 2015a; Wolff, 2016). Les firmes « trop grosses pour être mises en faillite ou condamnées » ont typiquement plus de ressources à investir dans la politique, ce qui suggère que le pouvoir structurel et le pouvoir instrumental opèrent en tandem et se renforcent mutuellement. Dans un contexte de politique bruyante, cependant, les menaces de désinvestissements du pouvoir structurel et le lobbying du pouvoir instrumental risquent de ne pas suffire pour permettre aux multinationales d'obtenir ce qu'elles attendent des gouvernements. Quand l'enjeu qui le préoccupe est saillant et que les partis s'en emparent, le monde des affaires doit s'engager plus largement dans le processus démocratique et persuader les élus et le public du bien-fondé de sa cause. Or, les théories du pouvoir structurel et instrumental accordent peu d'attention à cet exercice de persuasion et de légitimation. Pour mieux comprendre cette dimension du pouvoir du monde des affaires, il faut se tourner du côté des approches qui étudient les discours et « cadres » (frames) construits par les firmes. Dans ces analyses - souvent proches de la sociologie - le pouvoir ne concerne pas seulement la poursuite d'intérêts, mais aussi la quête de légitimité (Fuchs, 2005). Des auteurs comme Keller (2018), Marsh et Lewis (2014) et Bell (2012) expliquent que ce n'est pas tant la saillance autour des enjeux qui compte que la façon dont ces enjeux sont « cadrés » par le monde des affaires. Un enjeu peut être saillant, mais ceci peut être avantageux pour le monde des affaires lorsque ses dirigeants mettent en

avant des cadres qui ne génèrent pas de conflit et relient leurs intérêts privés à l'intérêt collectif (Keller, 2018 : 301).

Ces travaux apportent un important complément aux théories du pouvoir des entreprises, mais elles n'expliquent pas comment les dirigeants font pour trouver des « cadres » rassembleurs qui relient de façon crédible leurs intérêts à ceux de la société. Cette question est particulièrement pertinente dans le cas d'une multinationale visée par la corruption qui espère faire changer les lois afin d'éviter les tribunaux et la perte de ses contrats publics. En ces temps de populisme, une revendication de ce type n'est pas sans risque électoral (Polk, Rovny, Bakker et al., 2017). Aucun parti n'a intérêt à être dépeint par ses adversaires comme accordant un « traitement de faveur » à des multinationales accusées de corruption et dirigées par des multimillionnaires (Peachy, 2015; Reilly 2019). Le nationalisme économique peut cependant aider à recadrer cette interprétation. Lorsque le monde des affaires définit les sanctions contre les compagnies accusées de corruption comme des coûts qui menacent l'économie nationale, le bruit autour de la corruption importe peu. Il est neutralisé par le nationalisme économique que les dirigeants de firmes brandissent pour construire des coalitions de soutien et légitimer l'adoption de politiques anticorruption plus clémentes, qui ne désavantagent pas « nos entreprises » face à la concurrence étrangère.

Le traçage des processus causaux et la comparaison intra-cas

L'explication proposée dans cet article implique une chaîne de mécanismes causaux et de variables intervenantes au travers desquels le cadre du nationalisme économique mène à l'assouplissement des politiques anticorruption. La méthode dite du « traçage des processus » est jugée comme l'une des plus fécondes pour étudier les mécanismes causaux qui se déploient dans le temps à l'intérieur d'un même cas (Bennett et Checkel, 2014; Trampusch et Palier, 2016; Bezes, Palier et Surel, 2018). Comme le souligne Peter Hall (2003), l'objectif d'une telle démarche est de voir si les multiples actions et déclarations des acteurs à chaque étape du processus de causalité sont cohérentes avec l'image du monde impliquée par la théorie.

Figure 1 : Chaîne causale du pouvoir politique des firmes visées par la corruption



Le processus proposé pour rendre compte du pouvoir politique des firmes visées par la corruption se déroule en trois séquences sur une période de sept années consécutives (2011-18). Dans l'étude d'une chaîne de mécanismes causaux qui s'étend dans le temps, l'ordre des séquences est important (Pierson, 2004). La première commence par des scandales frappant une grande entreprise et prédit, à la suite des analyses de la saillance, que cet événement devrait être « bruyant » dans les médias, et inciter les partis politiques à intervenir plus fortement sur le front de la lutte contre la corruption pour gagner des votes. La deuxième

séquence étudie les réactions de SNC Lavalin et de ses alliés du monde des affaires aux nouvelles lois anticorruption annoncées par les gouvernements. Cette séquence met en relief le mécanisme du cadrage et suppose que les dirigeants de firmes mobilisent le nationalisme économique dans l'espoir de susciter un effet de ralliement autour de leurs demandes pour des règles plus clémentes en matière de lutte contre la corruption. La dernière séquence porte sur les processus décisionnels suivis pour l'adoption des nouvelles règles anticorruption en vigueur à Québec et à Ottawa et prédit que le monde des affaires obtient des gouvernements des politiques conformes à ses préférences, peu importe la saillance de la corruption.

Chaque étape donne lieu à l'examen d'hypothèses à travers deux processus décisionnels différents : fédéral et provincial. Le découpage du processus causal en séquences et la comparaison intra-cas Canada-Québec multiplient le nombre d'observations empiriques et renforcent la validité des résultats. Le matériau empirique assemblé pour le traçage des processus repose sur des sources variées. L'attention portée à SNC Lavalin et à la corruption dans les grands journaux du Canada et du Québec fournit la principale mesure de saillance. Les communiqués de presse émis par SNC Lavalin, les entrevues données par ses dirigeants, les inscriptions au registre des lobbyistes à Québec et à Ottawa, les études parrainées par les firmes et leurs associations, de même que les discours des élus et les débats parlementaires sur les politiques anticorruption sont autant de données utilisées à chaque étape du processus pour soupeser les preuves en faveur ou contre l'hypothèse du cadrage. Le reste de l'article suit les trois séquences de la chaîne causale identifiée ci-dessus.

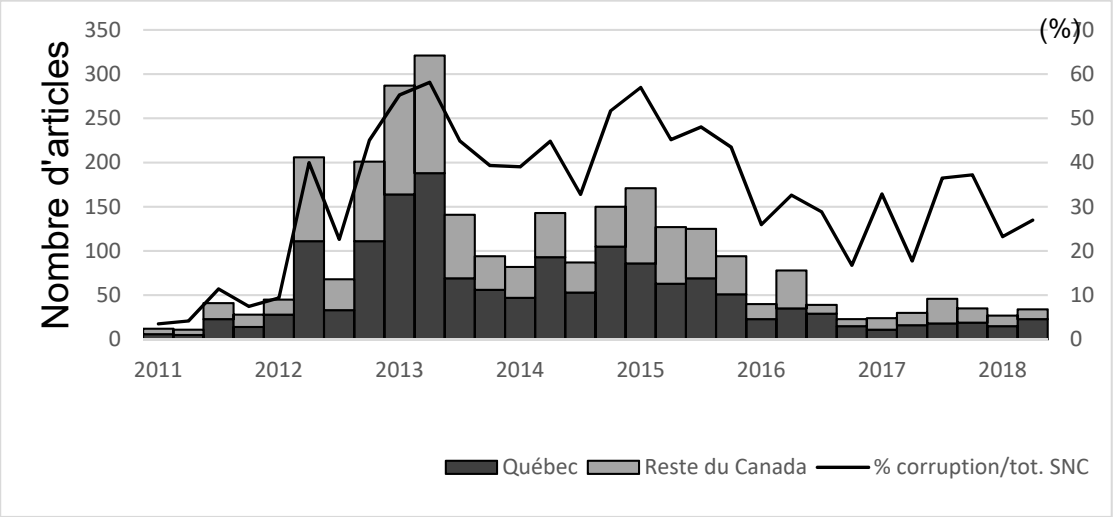
II. Le bruit autour des scandales de SNC Lavalin

Les problèmes qui vont mener la multinationale à faire pression sur les gouvernements pour changer les politiques de lutte contre la corruption commencent en mai 2011, lorsque les autorités suisses ouvrent une enquête concernant Riadh Ben Aïssa, vice-président à la division construction, soupçonné de corruption en lien avec des « affaires conclues » en Libye (Hachey, 2012). Cette enquête déclenchera toute une série d'événements dont la chronologie est relatée dans l'Annexe A.

Le Graphique 1 ci-dessous montre le nombre d'articles combinant les mots « SNC Lavalin » et « corruption » et les compare au nombre total d'articles consacrés à la firme parus dans les principaux journaux du Québec et du Canada de 2011 à 2018[3]. Durant cette période, 2 958 articles abordaient le thème de la corruption parmi les 8 541 (34.70%) portant sur la multinationale du génie-conseil. Ainsi, un peu plus d'une fois sur trois, lorsqu'un article de journal mentionnait SNC Lavalin, celui-ci contenait des références à ses problèmes de corruption. En guise de comparaison, la période de huit années précédentes (2003-2011) ne rapporte que 198 articles traitant de corruption parmi un total de 6 365 mentionnant SNC-Lavalin (3.11%).

[3] Journaux inclus dans la recherche avec *Eureka* et *Proquest*: Journal de Montréal, Le Devoir, Le Soleil, La Presse, La Presse Canadienne (francophone) ; National Post, The Globe and Mail, Calgary Herald, Toronto Star, The Vancouver Sun, The Ottawa Citizen, Edmonton Journal, The Montreal Gazette, Telegraph-Journal, The Chronical Herald, The Star Phoenix, Canada News Wire, The Canadian Press (anglophone). Mots-clés recherchés dans les deux langues: SNC-Lavalin, corruption, pot-de-vin, scandale, fraude.

Graphique 1 : Couverture des scandales de corruption de SNC Lavalin dans les journaux du Québec et du Canada 2011-2018



L'enjeu de la corruption chez SNC Lavalin est devenu dix fois plus saillant dans les huit années suivantes. Le Canada est couvert par treize médias anglophones et le Québec par cinq médias francophones. Malgré cette différence, la moyenne d'articles traitant de corruption et de SNC Lavalin sur tous les articles traitant de la multinationale, est semblable entre le Québec (35,39%) et le Canada (33,88%). La distinction se trouve surtout dans la proportion d'articles traitant des scandales de corruption de SNC Lavalin parmi le total des articles publiés dans la période par les treize médias canadiens et les cinq médias québécois. Les premiers ont fait paraître 1320 articles à ce propos sur un total de 2 737 393 articles (0,048%), alors qu'au Québec ce chiffre se situe à 1 644 articles sur 1 454 090 (0,113%). En d'autres mots, les médias francophones au Québec ont discuté deux fois plus souvent de SNC et de corruption que les médias anglophones canadiens.

L'attention plus grande portée à la corruption chez SNC Lavalin au Québec s'explique par le fait que la firme a été fondée à Montréal en 1911 ; que la moitié de ses emplois au Canada sont au Québec ; et que les scandales de corruption concernant la Libye et qui émergent en 2011, coïncident avec la création au Québec de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, plus familièrement appelée « Commission Charbonneau », en octobre 2011. Présidée par la juge France Charbonneau, la Commission avait pour mandat « d'examiner l'existence de de possibles activités de corruption dans l'octroi et la gestion de contrats publics dans l'industrie de la construction et les liens possibles avec le financement des partis politiques; et de faire des recommandations afin d'enrayer et de prévenir la corruption ». La Commission a entendu près de trois cents témoins. Ses travaux étaient retransmis en direct et ont figuré au premier rang de l'actualité dans les médias (Infopresse, 2013).

La saillance n'est pas différente qu'entre le Québec et le reste du Canada. Elle varie aussi durant la période étudiée. Le Graphique 1 fait ressortir une première période de montée de la saillance de 2012 à 2015; et une seconde après 2015 marquée par le déclin de l'attention portée à la corruption d'entreprise. Les pics sont atteints en 2013 et 2015 avec, à chaque fois, plus de

50% des articles qui abordent la corruption parmi tous les articles portant sur la multinationale. Comme indiqué dans l'Annexe A, la firme connaît en 2013 son plus grand lot de scandales, d'enquêtes et de sanctions pour corruption. Et c'est en 2015 que les autorités canadiennes déposent des accusations contre SNC Lavalin pour les millions qui auraient été versés au régime de Kadhafi. Ces deux périodes de plus forte saillance permettront d'étudier deux moments de « politique bruyante » et de comparer leurs effets sur les décisions en matière de lutte contre la corruption.

La saillance politique de la corruption d'entreprise

Le bruit autour de la corruption chez SNC Lavalin n'a pas manqué d'inciter les partis à promettre des règles plus strictes pour gagner des votes. En 2012, alors que les problèmes de la multinationale deviennent plus fortement exposés dans les médias, le Québec est en période électorale et la campagne se déroule dans le contexte des travaux de la Commission Charbonneau (Moalla, 2012). Les études de Blais, Gidengil et Kilibarda (2017) et de Lawlor et Bastien (2013) confirment que la corruption figurait au sommet de l'agenda lors de ces élections. Le nouveau gouvernement élu le 4 septembre 2012 fait de la lutte contre la corruption sa priorité, comme l'illustre son premier projet de loi, symboliquement nommé Loi 1 sur l'intégrité en matière de contrats publics. « Devant la corruption, à partir de maintenant, ce sera tolérance zéro! » déclare la première ministre dans son discours inaugural. Annoncé le 31 octobre, le projet veut imposer un examen d'intégrité aux firmes qui soumissionnent pour des contrats publics, et exclure les entreprises fautives du marché public pour cinq ans. Le 13 novembre 2013, le ministre de la Justice dépose à l'Assemblée nationale le projet de loi 61 qui établit le cadre législatif pour permettre au gouvernment de récupérer les sommes injustement obtenues par les entreprises qui se sont enrichies par la collusion et gonflé le prix des contrats publics. Le ministre a prévenu qu'il « sera intraitable » dans l'application de la nouvelle loi (Lavallée, 2013). Le gouvernement est talonné par l'opposition qui l'accuse « d'être mou » et de « manquer de détermination » pour se faire rembourser « l'argent volé » par les firmes de génie-conseil (St-Arnaud, 2013).

La politique fédérale n'est pas demeurée insensible à la saillance de la corruption d'entreprise. À Ottawa, cet enjeu avait déjà été mis en évidence dans les rapports de l'OCDE pointant du doigt le Canada pour son inaction dans la lutte contre la corruption (Stewart, 2014). Le 5 février 2013, le gouvernement annonce des changements à la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (LCAPÉ). La modification veut donner aux procureurs le pouvoir de poursuivre les actes de corruption commis à l'étranger par les sociétés canadiennes, comme les pots-de-vin qu'auraient versé SNC Lavalin au Maghreb. En visite en Algérie, où la police avait quelque temps plus tôt perquisitionné le siège social de SNC Lavalin à Alger dans une enquête de corruption, le ministre canadien des Affaires étrangères a critiqué « l'éthique » du groupe d'ingénierie et déclaré que l'entreprise « ne représentait pas toutes les entreprises canadiennes » (La presse canadienne, 2013). Le 3 mars 2014, le ministère responsable de gérer les contrats pour l'achat de biens et services par le gouvernement (Travaux publics), présente un nouveau « cadre d'intégrité », qui entend radier de ses appels d'offre pour dix ans toutes entreprises coupables de corruption au Canada ou à l'étranger (McKenna, 2014).

Que ces décisions aient été prises par un parti à tendance socio-démocrate au pouvoir à Québec (le Parti Québécois) ou conservateur à Ottawa (Harper), fait peu de différence quant à leur objectif. Qu'ils soient plus ou moins proches du monde des affaires, les deux gouvernements se sont engagés à réguler plus étroitement les firmes visées par la corruption dans leur juridiction respective. SNC Lavalin est touchée par toutes les nouvelles règles annoncées. La section suivante examine ses réactions et celles de ses alliés face à l'intervention des gouvernements.

III. Le cadre du nationalism économique

Pour retracer la présence ou l'absence du nationalisme économique dans les demandes des firmes en matière de politique anticorruption, cette section passe en revue les discours et entrevues des dirigeants de SNC Lavalin et des associations dont la firme est membre et qui agissent comme porte-paroles auprès des gouvernements. À la suite de Clift et Woll (2012), le nationalisme ou patriotisme économique est défini comme un terme qui désigne des choix de politique économique qui cherchent à discriminer en faveur d'entreprises ou de secteurs de l'économie au nom de leur enracinement dans le territoire de la « nation » ou la « patrie ». Que ce territoire soit conçu en termes de nation ou de patrie importe peu pour les fins de la présente analyse. Bien que des différences en cette matière puissent exister entre Québec et Ottawa, le nationalisme et le patriotisme économiques ont néanmoins beaucoup en commun. Tous deux impliquent une forme de partialité économique de la part des gouvernements : le désir de façonner les résultats du marché pour privilégier la position de certains acteurs lorsque les intérêts économiques fondamentaux de la nation ou du pays paraissent menacés par les décisions d'acteurs étrangers. Le nationalisme ou patriotisme économique se fonde sur un sentiment d'appartenance à un « nous » et à un espace social et économique commun, auquel les dirigeants font appel pour justifier un traitement différencié pour les entreprises « d'ici ». Une attention particulière est portée aux mots tels que « pays », « Québec », « Canada », « Montréal » et « concurrence étrangère ».

L'échelon provincial

Le 10 août 2012, SNC Lavalin confirmait la nomination de Robert G. Card au poste de président et chef de direction, en remplacement de Pierre Duhaime qui avait quitté l'entreprise peu de temps avant son arrestation pour corruption. D'origine américaine, Card était le PDG de CH2M Hill et avait occupé dans le passé la fonction de sous-secrétaire du ministère de l'Énergie des États-Unis (Théroux, 2012).

L'annonce de la Loi 1, qui veut priver les firmes entachées par la corruption de tout contrat public pour cinq ans, pourrait poser problème à l'accréditation de SNC Lavalin pour les appels d'offres publics au Québec, en raison des enquêtes sur la Libye et des décisions prises en avril 2013 par la Banque mondiale et l'Agence canadienne de développement international (ACDI) d'exclure la firme de leurs contrats pendant dix ans pour des affaires de fraude au Bangladesh et au Cambodge (Bellavance, 2013). La firme craint que les nouvelles règles nuisent à sa présence dans le marché québécois. La multinationale réagit avec une campagne de lobbying auprès des décideurs. Selon une déclaration déposée le 26 juin 2013 au Registre des lobbyistes

du Québec, le chef de la direction et neuf autres représentants de filiales de SNC Lavalin se sont inscrits pour « sensibiliser le gouvernement à l'importance de permettre à des entreprises comme SNC-Lavalin de participer aux grands projets structurants au Québec, afin de favoriser dans ses orientations le maintien d'une expertise en ingénierie-construction basée au Québec et la faire rayonner sur les marchés mondiaux » (Registre des lobbyistes, 2013). Selon la vice-présidente aux communications, « Nous sommes toujours prêts à travailler avec le gouvernement pour comprendre ce qu'il attend de nous ». Signalant les mesures importantes mises en place en matière d'intégrité, la porte-parole soutient que la firme est « en voie de devenir une des entreprises les plus éthiques à l'échelle mondiale ». Et d'ajouter :

> Il serait donc dommage que le gouvernement pénalise SNC-Lavalin… laissant ainsi la voie à des firmes étrangères d'obtenir des contrats au Québec au détriment de nos employés et nuisant sérieusement à notre capacité de rayonner sur le monde à partir de notre base québécoise (Dutrisac, 2013).

À l'automne 2013 le président de SNC Lavalin offre de négocier avec Québec un « règlement global » qui évite les poursuites et implique un paiement, des excuses et une reconnaissance du progrès fait par la firme pour enrayer la corruption (Joncas, 2013). Selon le chef de SNC Lavalin, ce type de règlement permettrait au gouvernement de se sortir d'un dilemme politique:

> Les citoyens disent : 'SNC-Lavalin a fait des choses terribles. Elle doit être punie'. D'un autre côté, plusieurs disent : 'J'ai des voisins qui travaillent là. SNC-Lavalin est l'acteur majeur pour attirer les talents en ingénierie et fait beaucoup de bonnes choses pour le Québec... Comment l'aider ?' Il faudrait que le gouvernement émette un communiqué de presse qui règle ces deux problèmes… [Ce communiqué devrait] dire : 'Nous pensons comprendre le genre de choses qui se sont passées. Voici ce que SNC-Lavalin va faire pour la communauté, la province, le pays, en échange d'un règlement, en plus de la gouvernance améliorée... et c'est fini.' (Joncas, 2013).

Le projet de loi 61 déposé en novembre 2013 met de l'avant un processus de réglement permettant aux firmes de se réhabiliter et d'éviter les poursuites civiles en remboursant au gouvernement les sommes obtenues par la corruption. SNC Lavalin réagit peu après dans une « lettre ouverte aux Québécois » et

> s'engage à faire sa part pour conclure avec le gouvernement du Québec un règlement global, final et équitable lui permettant d'aller de l'avant. Le désir du gouvernement et des Québécois d'obtenir réparation suite aux allégations à l'égard des firmes de génie-conseil est parfaitement légitime… [Nous voulons continuer à travailler sur] des projets majeurs comme l'échangeur Turcot et le pont Champlain, car c'est toute l'économie québécoise qui en bénéficie en conservant chez-nous des emplois de grande qualité (SNC Lavalin, 2013).

L'échelon fédéral

À Ottawa, les demandes de SNC Lavalin sont déclenchées par les modifications de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers*, qui ouvrent la porte à des poursuites contre SNC Lavalin pour les pots-de-vins versés en Libye (Arsenault, 2015). En tant qu'ancien haut dirigeant de CH2M Hill et du ministère américain de l'Énergie, Robert Card est familier avec la procédure connue sous le nom de *« deferred prosecution agreement »* (DPA) aux États-Unis (Garrett, 2011). Le ministère de l'Énergie et la firme, alors dirigée par Card, avaient conclu de telles ententes en 2006 et 2008 pour des affaires de fraude et de crimes environnementaux (Van Praet, 2013). Les DPA sont des ententes qui donnent aux procureurs la discrétion de cesser les poursuites contre les compagnies qui collaborent aux enquêtes de corruption qui les concernent, dans le but de limiter les dommages collatéraux d'une condamnation sur l'économie, les employés, les clients et les actionnaires de la firme (Perez et Dill, 2016).

Card déclarait, au cours d'une téléconférence avec les analystes financiers, qu'il avait « bon espoir » de conclure un accord de type DPA avec les autorités canadiennes : « Nous avons fait de notre mieux pour obtenir un autre processus que le dépôt d'accusations et nous allons continuer de faire de notre mieux pour qu'il en soit ainsi. C'est ma priorité de jour comme de nuit » (Larocque, 2015). Dans un entretien au *Globe and Mail*, Card s'est aussi dit « grandement préoccupé » par les règles introduites en mars 2014 qui bloquent pour dix ans l'accès aux contrats publics pour les firmes coupables de corruption au Canada ou à l'étranger. Cette politique est un « couperet à viande » (*meat cleaver*) qui, selon lui, risque de détruire la société d'ingénierie si elle est reconnue coupable de corruption (Blackwell, 2014). Card a rappelé que d'autres pays, dont les États-Unis et le Royaume-Uni, ont une approche différente dans les affaires de corruption :

> Les partenaires économiques du Canada concluent des accords assortis de conditions [avec les entreprises fautives], ce qui permet aux gouvernements d'obtenir ce qu'ils recherchent, c'est-à-dire d'envoyer le bon message tout en protégeant l'économie et les témoins innocents… Nous espérons certainement que le Canada adopte une telle position (Larocque, 2015).

Le successeur de Card à la tête de SNC Lavalin, Neil Bruce, a déclaré dans son premier discours prononcé comme chef de la direction que

> Les accusations portées par le service des poursuites pénales du Canada contre quelques-unes de nos entités juridiques affectent malheureusement tous nos 40 000 employés qui n'ont rien fait de mal… Cette action limite notre compétitivité par rapport aux autres pays du G7… Nous sommes disposés à trouver une solution juste et raisonnable aux problèmes du passé. Les pays qui ont adopté des *« deferred prosecution agreement »* (DPA) sont en mesure de conclure les choses plus rapidement… Quelque chose de semblable pour le Canada serait le bienvenu…Un DPA profiterait aux autres entreprises canadiennes opérant à l'étranger. Ce n'est pas une idée promue par SNC-Lavalin, c'est une chose avec laquelle nous sommes d'accord (Delean, 2015).

Effet de ralliement et coalitions de soutien

Le « ralliement autour du drapeau » désigne l'augmentation du soutien politique aux chefs de gouvernement causée par des perceptions de « menaces externes », comme les guerres ou conflits internationaux (Brody et Shapiro, 1991; Hetherington et Nelson, 2003). Cet effet surgit lorsque, face à cette menace, l'opposition se garde de critiquer ouvertement la politique du gouvernement, et que les médias retransmettent la relative absence de désaccord parmi les élites (Bowan, 1989). Le concept de « ralliement autour du drapeau » n'a, jusqu'ici, été appliqué qu'aux leaders politiques. Mais il peut tout aussi bien décrire le comportement des dirigeants de firmes considérées comme des « champions nationaux ». La menace externe évoquée dans ce cas vient de la concurrence étrangère : ce que le PDG de SNC Lavalin appelle le « désavantage compétitif » subi par « les entreprises d'ici parce que nos compétiteurs globalement ont la possibilité, si l'on découvre quelque chose d'illégal, de se dénoncer eux-mêmes …et que la compagnie puisse mettre des mesures en place pour s'assurer que ça ne se reproduise pas » (St-Arnaud, 2018).

SNC Lavalin mène la charge pour demander des assouplissements aux politiques anticorruption, mais la firme n'est pas seule dans ses efforts (Van Praet, 2015). Afin de montrer que ses revendications sont « une bonne chose pour toutes les entreprises canadiennes, pas seulement nous » (St-Arnaud, 2018), le chef de la direction de SNC Lavalin peut compter sur les associations patronales dont la firme est membre et qui sont actives à l'échelle municipale, provinciale et fédérale. À Montréal, le président de la Chambre de commerce métropolitain rappelle que si des entreprises comme « SNC-Lavalin, sans contredit l'un des fleurons de notre économie ont traversé, au cours des dernières années, une importante crise de réputation... Il est essentiel de ne pas perdre de vue que ces entreprises jouent un rôle central dans les grands chantiers et projets d'infrastructures du Québec et que leurs activités ont un impact majeur sur notre économie » (Chambre de commerce du Montréal métropolitain, 2015). La Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ), qui représente plus de 50,00 firmes dans la province, appelle pour sa part à « faire attention aux accusations contre SNC Lavalin ». Selon sa présidente,

> les gestes posés par le passé par certaines personnes appellent certainement à des poursuites en justice, mais elles ne doivent pas avoir pour effet de nuire aux activités de l'organisation dans son ensemble… Il faut cesser de nous démolir collectivement et passer à une phase de reconstruction. Le fleuron de notre économie que constitue le génie-conseil a déjà été suffisamment mis à mal au cours des dernières années (FCCQ, 2015).

John Manley, le président et chef de la direction du Conseil canadien des affaires (CCA) qui regroupe les leaders des 150 plus grandes entreprises aux pays, dont SNC Lavalin, fait écho aux revendications de la firme à l'échelle fédérale (Blatchford, 2014; Stewart, 2014). En novembre 2014, le CCA fait paraître une analyse qui demande au gouvernement canadien « de suspendre sur le champ » les règles voulant priver les entreprises coupables de corruption de tous contrats publics pour dix ans, car elles « pourraient tuer des emplois et nuire à l'économie canadienne ». Cette interdiction « impose un coût direct aux entreprises exclues, mais également aux parties innocentes et à la société en général », indique le document (Ciuriak, 2014 :1). Dans une entrevue, Manley ajoute que les règles sont trop rigides et ne

permettent pas aux entreprises fautives de montrer le « ménage » qu'elles ont fait pour enrayer la corruption. « Bien que ces entreprises doivent être punies, et bien qu'il doit y avoir une sanction appropriée, les empêcher de fournir des services au gouvernement pendant 10 ans est excessif » (The Canadian Press, 2014). Le CCA fait aussi campagne pour l'adoption des DPA au Canada. Manley écrit dans le Globe & Mail :

> Un certain nombre de pays dont les États-Unis et le Royaume uni, ont adopté des DPA qui permettent de suspendre les poursuites contre les compagnies accusées de corruption…Si le Canada veut vraiment lutter contre la criminalité d'entreprise, nous devons nous aligner sur nos principaux partenaires économiques. Jusqu'à ce que nous le fassions, le Canada demeurera désavantagé sur le plan de la concurrence (Manley, 2015).

Une étude sur les règles anticorruption du Canada, financée en partie par SNC Lavalin et le CCA, estime que le cadre actuel ne permet pas « aux entreprises canadiennes de rivaliser avec leurs concurrents internationaux selon des règles du jeu équitables » et recommande l'adoption d'un régime de DPA (IRPP, 2016). Cette proposition est partagée par la Chambre de commerce du Canada, qui représente 200,000 entreprises (Everson, 2016); la branche locale de Transparency International (2017), et par le C. D. Howe Institute, un think tank proche du monde des affaires. L'un de ses dirigeants signe dans le Financial Post une tribune dans laquelle il vante les efforts du

> nouveau PDG de SNC-Lavalin qui a pris des mesures énergiques pour restructurer et assainir l'entreprise, licencier des employés, renforcer les contrôles internes beaucoup trop laxistes et créer un nouveau ton pour un comportement approprié. Si une entreprise devrait être en mesure de négocier un DPA comme dans d'autres pays, SNC-Lavalin semble être le candidat idéal (Mintz, 2015).

Pour montrer que les demandes des firmes en matière de lutte contre la corruption résonnent positivement auprès du public et ne suscitent pas d'opposition, le CCA a mandaté et diffusé un sondage affirmant que 80 % des Canadiens interrogés sont « tout à fait » ou « assez d'accord » avec l'affirmation suivante :

> Les lois canadiennes visant les entreprises impliquées dans des pratiques d'entreprise contraires à l'éthique ou malhonnêtes devraient être similaires à celles d'autres pays développés, comme la Grande-Bretagne et les États-Unis, de sorte que les entreprises canadiennes exercent leurs activités sur un pied d'égalité par rapport à leurs concurrents étrangers (IPSOS, 2016 : 3).

IV. L'adoption de nouvelles règles anticorruption

Dans la méthode de « traçage des processus », les citations et extraits comme ceux ci-dessus représentent des traces observables du mécanisme de cadrage dans le comportement des dirigeants d'entreprises et leurs alliés (Beach et Pederson, 2012). Ils servent à illustrer la plausibilité de l'hypothèse du nationalisme économique par rapport aux explications alternatives (Ricks et Liu, 2018). Cette dernière séquence de la chaîne causale porte sur les processus décisionnels suivis pour l'adoption des nouvelles règles anticorruption en vigueur

à Québec et à Ottawa. Le but est de déterminer si le bruit fait une différence pour l'adoption de règles anticorruption moins punitives. L'hypothèse du cadrage prédit que la saillance de la corruption a peu d'impact sur la capacité des firmes à obtenir des politiques conformes à leurs préférences. Ceci dépendrait davantage du nationalisme économique et du ralliement du monde des affaires et des élites politiques aux demandes des firmes en matière de lutte contre la corruption.

L'échelon provincial

Adoptée à l'unanimité le 7 décembre 2012, la Loi 1 sur l'intégrité en matière de contrats publics fait consensus au sein de la classe politique et dans le monde des affaires. La Fédération des chambres de commerce, l'Association des ingénieurs-conseils, ainsi que toutes les autres organisations ayant participé aux consultations parlementaires sur le projet de loi 1, tenues en novembre 2012, se sont déclarées en faveur de son adoption (Assemblée nationale, 2012). La saillance de la corruption monte en flèche durant cette période et les témoignages à la Commission Charbonneau sont diffusés depuis mai 2012. Le monde des affaires est politiquement affaibli dans ces circonstances. Il n'a pas la force de repousser l'instrusion des nouvelles règles anticorruption. Avec leur réputation mise à mal par les scandales, les firmes comme SNC Lavalin ont intérêt à montrer leur coopération à lutter contre la corruption (Agence QMI, 2013; Marowits, 2013a).

La nouvelle loi donne à l'Autorité des marchés financiers (AMF) le mandat d'examiner les pratiques de gouvernance des entreprises voulant faire affaire avec le gouvernement pour des contrats de plus de 40$ millions (réduit à 10$ millions subséquemment). Les entreprises qui passent le test reçoivent une autorisation à soumissionner pour les contrats publics qui doit être renouvelée à tous les trois ans. Celles qui échouent sont écartées des appels d'offres publics pour cinq ans (Valois, 2016). Dans une entrevue, le chef de SNC a dit attendre « avec anxiété » le résultat de l'examen que l'AMF fait passer à son entreprise (Joncas, 2013). Avec les enquêtes sur la Libye, et les décisions de la Banque mondiale et de l'Agence canadienne de développement international en avril 2013 d'exclure la firme de leurs contrats pour dix ans, le résultat est incertain. C'est dans ce contexte qu'une rencontre au sommet est organisée entre le PDG de SNC Lavalin, le greffier du Conseil exécutif (le plus haut fonctionnaire de l'État québécois) et le directeur adjoint du cabinet de la première ministre. Interrogée sur le sort de SNC Lavalin, celle-ci avait mentionné quelques jours plus tôt dans une entrevue :

> Nous sommes prêts à aider ces entreprises, à travailler avec elles pour voir comment elles peuvent assainir leur fonctionnement, leur gouvernance, leur conseil d'administration, de telle sorte que, par la suite, ça puisse leur permettre d'obtenir des contrats gouvernementaux…On ne peut pas se permettre de perdre ces grandes firmes, des firmes de génie qui embauchent des gens de grande qualité et qui sont, pour l'essentiel, des firmes solides (Lessard, 2013).

Des alliés du monde des affaires craignent que la Loi 1 ne soit allée trop loin. Le directeur de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP), s'est dit « inquiet pour toute l'industrie du génie… pour SNC Lavalin et les autres. La loi 1 sur l'intégrité a été

adoptée dans un climat de vindicte envers les entreprises. Je ne suis pas certain que les rédacteurs de la loi ont pensé à l'impact de ces mesures-là » (Myles et Fortier, 2013). Au gouvernement, « on voulait envoyer un signal fort », admettent des sources, mais des ajustements devront être apportés pour ne pas nuire au secteur du génie-conseil. « Il s'agit d'intérêts financiers québécois qu'on a le devoir de protéger » (Lajoie, 2013). Les ajustements sont annoncés le 13 novembre 2013 lorsqu'est déposé le projet de loi 61 qui permet aux firmes d'éviter les poursuites civiles en remboursant volontairement l'argent obtenu par la corruption. « Des entreprises pourront ainsi redorer leur image et montrer qu'elles sont de bons citoyens corporatifs », a déclaré l'un des ministres responsables (Assemblée nationale, 2013). Le Ministre assure que le projet de loi n'a fait l'objet « d'aucune discussion entre le gouvernement du Québec et SNC-Lavalin ». Mais il reconnaît que l'entreprise « n'a pas attendu. Ils ont pris des décisions qui cadrent très bien avec ce que nous voulons et ont démontré une volonté réelle » (Joncas, 2013).

Le 5 mars 2014, des élections sont déclenchées et le projet de loi 61 meurt au feuilleton. Durant la campagne, l'enjeu de la corruption est largement absent (Noël, 2014). Le parti libéral prend le pouvoir avec une majorité de sièges. Le nouveau gouvernement est pressé d'agir par la Coalition avenir Québec (CAQ), qui a fait du remboursement des sommes obtenues par la corruption un enjeu saillant avec sa pétition en-ligne « remboursez-nous.com » qui a recueilli plus de 26,000 signatures (Journet, 2013). À l'Assemblée nationale, le leader de la CAQ questionne le chef du gouvernement pour savoir s'il avait un plan « pour récupérer les centaines de millions de dollars qui ont été volés aux Québécois. Est-ce que le premier ministre peut nous dire si quelqu'un de son gouvernement a eu une rencontre avec SNC-Lavalin pour négocier le remboursement des sommes volées ? » Dans sa réponse, le premier ministre reconnaît que « nous avons des contacts avec l'entreprise. Le milieu du génie civil est un milieu très important pour le Québec. Ce milieu sait que nous préparons actuellement un projet de loi qui vise précisément à atteindre des objectifs qui sont communs à tous les partis de cette Chambre » (Assemblée nationale, 2014).

Le projet de loi 26 « visant la récupération de sommes obtenues à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives » est déposé le 3 décembre 2014 (Bélair-Cirino, 2013). Le nouveau projet reprend l'essentiel du projet de loi 61 du gouvernement Marois. L'élection d'un parti plus proche des milieux d'affaires ne fait pas de différence notable dans la politique anticorruption. Le projet de loi 26 institue le « Programme de remboursement volontaire » (PRV) qui protège de toutes poursuites civiles les firmes qui acceptent de rembourser les sommes obtenues par la corruption. Comme pour le projet précédent, le projet de loi 26 contient une clause qui autorise l'AMF à ne pas exclure des contrats publics une firme qui aurait participé au PRV, mais qui pourrait être plus tard condamnée pour des gestes posés avant son accréditation. L'objectif est de permettre à ces firmes de continuer à faire affaire avec le gouvernement malgré des verdicts de culpabilité qui pourraient venir plus tard pour des causes qui remontent à plusieurs années. Selon le Ministre, « Cette mesure vise particulièrement à protéger l'économie du Québec, car les entreprises dont il est question ont un rôle clé dans notre économie et sont d'importants créateurs d'emplois » (Assemblée nationale, 2014a).

Comme avec la loi 1 du gouvernement Marois, le projet de loi 26 du gouvernement Couillard fait l'objet d'un consensus parmi les élites économiques et politiques. Les associations patronales qui ont participé aux consultations parlementaires le 14-15 janvier 2015 accueillent toutes favorablement les principes du projet de loi . Le projet de loi 26 est encore à l'étude quand la GRC dépose le 19 février des accusations de corruption contre SNC Lavalin pour ses contrats en Libye. La nouvelle fait grand bruit (Larouche, 2015). Le ministre de l'Économie s'est dit « très surpris » par la décision des autorités fédérales. « S'il y a trois personnes qui ont fait des gestes répréhensibles, et on affecte 45 000 personnes, je trouve qu'il y a une mesure, aussi, à respecter, dans tout ça », a-t-il fait valoir, invitant à la « prudence avec les grands fleurons » de l'économie (Myles et Bélair-Cirino, 2015). Le mois suivant, le projet de loi 26 était adopté à l'unanimité (109 pour, 0 contre).

L'échelon fédéral

La réforme de la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers (LCAPÉ) donne aux procureurs le pouvoir de poursuivre les actes de corruption commis à l'étranger par les sociétés canadiennes, et fait passer de cinq à quatorze ans les sentences d'emprisonnement pour corruption d'agents public étrangers. Le changement prend la forme d'un projet de loi (S-14) intitulé Loi visant à combattre la corruption transnationale (Affaires mondiales Canada, 2013). S-14 a reçu l'appui de tous les partis et, après des changements mineurs en comité au Sénat, a été adopté le 19 juin 2013 (Fasken, 2013). Son entrée en vigueur a des impacts sur d'autres aspects du cadre règlementaire anticorruption. En mars 2014, le ministère des Travaux publics, qui gère tous les contrats du gouvernement, introduit un nouveau « cadre d'intégrité » qui exclut de ses appels d'offre pour dix ans les entreprises coupables de corruption au Canada et à l'étranger (TPSGC, 2014). L'exclusion de dix ans est jugée « excessive » et suscite de vives critiques dans le monde des affaires (Silcoff, 2015). L'Association des manufacturiers et exportateurs du Canada et le Conseil canadien des chefs d'entreprise ont écrit à la Ministre des travaux publics pour dénoncer des règles jugées nuisibles à la compétitivité des entreprises (Osler, 2015). Le PDG de SNC-Lavalin est du même avis. Si la multinationale était jugée coupable de pots-de-vin en Libye, elle pourrait perdre d'importants contrats (Larocque, 2015).

L'un des derniers en liste est le contrat de 3$ milliards accordé par Ottawa le 15 avril 2015 au consortium de SNC Lavalin pour la construction du nouveau pont Champlain (La Presse canadienne, 2015). La décision intervient un mois après le dépôt des accusations de la police fédérale contre SNC Lavalin pour les actes commis en Libye. La semaine suivant l'octroi du contrat à la multinationale, le gouvernement annonce dans son budget (21 avril) une révision du « cadre d'intégrité ». La réforme (devenue effective en juillet) réduit de dix à cinq ans la période d'exclusion des contrats publics pour les firmes coupables de corruption qui ont collaboré avec les autorités et pris des mesures pour renforcer leur éthique. Le ministre des Travaux publics peut dorénavant conclure une « entente administrative » avec des entreprises accusées de corruption pour qu'elles puissent continuer à fournir des services ou des biens au gouvernement (Normand, 2015). Les changements ont lieu à un moment où la saillance des problèmes de corruption de SNC Lavalin remonte dans les médias (Bourque, 2015). Au parlement, l'opposition social-démocrate critique la réforme, affirmant que « les

conservateurs ont intérêt à ne pas faire valoir leurs dispositions en matière d'intégrité, car ils se sont aplatis dès que l'industrie s'y est opposée » (Silcoff, 2015). De son côté, le PDG de SNC Lavalin a dit « applaudir la révision du cadre d'intégrité publique annoncée par le gouvernement » (Valiente, 2015).

La multinationale lance au printemps 2015 une vaste campagne de publicité, avec des annonces dans seize réseaux de télévision et des imprimés dans les principaux journaux du Canada (Vailles, 2015). Sous le slogan « Fiers de bâtir l'avenir », la firme vante les réalisations de ses 40 000 employés et leur contribution pour le Canada (Infopresse, 2015). Durant l'été, des élections sont déclenchées pour le 19 octobre 2015. La corruption d'entreprise ne figure pas parmi les thèmes abordés par les partis (Marland et Giasson, 2015). Les libéraux défont les conservateurs et remportent une majorité de 184 sièges au parlement.

Le 9 décembre suivant, le nouveau gouvernement signe avec SNC Lavalin la première entente en vertu du « cadre d'intégrité » réformé par le gouvernement précédent (La Presse canadienne, 2015a). L'entente permet à la multinationale de maintenir ses contrats avec le gouvernement jusqu'à la conclusion de son procès pour corruption en Lybie. Avec cette décision d'Ottawa, SNC-Lavalin affirme avoir franchi une « étape importante » qui lui permettra de « continuer de jouer un rôle de premier plan dans l'économie canadienne » (SNC Lavalin, 2015). L'entente protège SNC de l'exclusion des contrats publics jusqu'au verdict des tribunaux, mais pas après un verdict qui jugerait la firme coupable des accusations portées contre elle. « Si nous étions condamnés, ce serait un gros problème… car nos concurrents n'ont jamais été reconnus coupables » a déclaré le PDG de SNC Lavalin. « Donc, on se demanderait : pourquoi cela vous arrive à vous ? » (Bourque, 2015). Dans un discours prononcé après les élections, le PDG de SNC Lavalin invite le nouveau gouvernement à adopter un régime de « DPA semblable à ceux en vigueur au Royaume-Uni et aux États-Unis… Les pays qui disposent de ces arrangements constatent que les entreprises et les personnes qui commettent des actes illégaux rendent des comptes plus rapidement » (The Canadian Press, 2015).

Le registre des lobbyistes (voir Tabeau 1) montre qu'après 2015 l'enjeu de la « Justice et application de la loi » sous lequel apparaissent les DPA, prend de plus en plus de place dans les communications entre la firme et le gouvernement. Les contacts avec le Bureau du premier ministe deviennent plus frequents. En même temps que la firme accentue son lobby en faveur des DPA, la saillance de la corruption chez SNC Lavalin commence à disparaître dans les médias écrits. C'est dans ce contexte favorable à la « politique silencieuse » que le gouvernement lance son processus de consultation publique pour recueillir des suggestions au sujet d'un éventuel régime canadien d'accords de poursuite suspendue (APS). Les consultations ont lieu du 25 septembre au 17 novembre 2017. Elles sont administrées par des fonctionnaires des Travaux publics. Durant cette période, ceux-ci ont tenu plus de 40 réunions avec quelques 370 participants et reçu 75 soumissions écrites. Les participants provenaient du monde des affaires, des cabinets d'avocats, du secteur de la justice et des ONG (Gouvernement du Canada, 2018: 8). La majorité des soumissions ont été présentées par des entreprises (47 %).

La plupart des participants ont appuyé l'adoption d'un régime canadien d'APS. Mais comme le souligne un document gouvernemental, « certains participants ne pensaient pas qu'il y ait un besoin démontrable pour des APS. Ces participants, ainsi que d'autres, étaient préoccupés par le fait que les APS pouvaient être perçus comme un moyen de favoriser les grandes entreprises » (Gouvernement du Canada, 2018: 4-5). Le mémoire soumis par SNC Lavalin à la consultation rejette ces critiques. « Les arguments contre les APS sont sans fondement », peut-on y lire. Selon la firme, les APS sont plutôt « une manière plus efficace de tenir les organisations responsables sans le coût et l'incertitude associés aux procès criminels » (SNC Lavalin, 2017).

Le 27 mars 2018, le ministre des finances dépose le projet de loi budgétaire C-74, qui inclut des amendements au code criminel pour autoriser les APS au Canada. C-74 est un projet de loi « omnibus » de 582 pages qui regroupe une quarantaine d'autres initiatives disparates, mais reliées autour du budget (Bibliothèque du Parlement, 2018). Ce type de projet de loi est reconnu pour limiter la capacité de la branche législative à débattre et examiner les propositions émanant de l'exécutif (Massicotte 2013). Les membres du comité parlementaire chargé d'étudier le projet de loi se sont plaints qu'ils n'avaient pas été mis au courant des modifications à propos des APS. Un député a dit craindre que les APS ne donnent « l'impression que nous allons laisser s'en tirer à bon compte des gens qui ont commis un crime économique très grave… et qu'on laisse les auteurs de crimes de col blanc s'en tirer avec une petite tape sur la main » (Blatchford, 2018). Des membres du comité réclament un examen séparé pour les APS mais leur demande est rejetée par la majorité. À la période de questions, un député demande au ministre des finances pourquoi C-74 incluait « une disposition qui permettrait aux criminels en col blanc accusés de corruption, de fraude, de délit d'initié et d'autres infractions de voir toutes les charges retirées » (Open Parliament, 2018). Ce à quoi le ministre a répondu « Nous croyons que notre approche en matière d'APS nous permettra de poursuivre une approche qui se porte bien dans d'autres économies et qui permettra aux entreprises de poursuivre plus efficacement leurs activités une fois qu'elles auront payé leur dû à la société » (Open Parliament, 2018). Le projet de loi C-74 est adopté le 6 juin 2018 à la suite d'un vote divisé entre 159 libéraux contre 121 députés de l'opposition (Parlement du Canada, 2018).

Résultats de la comparaison intra-cas

L'ordre des séquences dans lequel un processus se déploie dans le temps est important dans la méthode du « process tracing » (Collier, 2011; Mahoney, 2012). Les élus ont, au départ, tous réagi aux scandales tel que prédit par les analyses qui associent le bruit de la corruption à l'affaiblissement du pouvoir des firmes. Peu importe le parti au pouvoir, ils ont voulu porter un « grand coup » et renforcer les règles anticorruption pour gagner des appuis. À Québec, le gouvernement impose à partir de 2013 un test d'intégrité aux firmes qui candidatent pour des contrats publics, et exclut celles qui échouent du marché public pour cinq ans. À Ottawa, le gouvernement a modifié en 2013 la LCAPÉ pour poursuivre les sociétés canadiennes qui commettent des actes de corruption à l'étranger, et s'est doté, en 2014, de règles pour mettre les firmes accusées de corruption à l'écart des contrats publics pour dix ans. Les entreprises

ont clairement « perdu » à ce stade du processus et le mécanisme causal à l'œuvre est la saillance de la corruption.

Mais dans la séquence suivante, la présence du nationalisme économique change la donne et mène, à travers l'effet de « ralliement autour du drapeau », à l'adoption de règles plus clémentes. (1) À Québec, la création du PRV en 2015 permet aux firmes d'éviter une reconnaissance de culpabilité civile et de continuer à candidater à des contrats publics malgré une déclaration de culpabilité; (2) à Ottawa, la modification apportée au « cadre d'intégrité » en 2015 réduit de dix à cinq ans la période d'exclusion des contrats publics, et permet au ministre des Travaux publics de conclure une « entente administrative » avec des entreprises accusées de corruption pour qu'elles continuent à faire affaire avec le gouvernement jusqu'à leur jugement, (3) en 2018, le parlement canadien vote la loi qui permet aux entreprises accusées de corruption de négocier des APS.

Deux de ces changements ont lieu en 2015 peu après les accusations de la GRC contre SNC Lavalin, qui font remonter la saillance des problèmes de la multinationale dans les médias. Avec l'année 2013, 2015 constitue le second pic de saillance de la corruption. Le premier coïncide avec les débuts du scandale libyen et mène au resserrement des lois anticorruption en 2013. Le second correspond au dépôt des accusations de la GRC et à l'adoption de règles plus clémentes en 2015. Comment deux moments de saillance comparable peuvent-ils être associés à des effets si différents? Le nationalisme économique fournit une explication. Quand celui-ci n'était pas activement mobilisé par le monde des affaires, comme avant les changements de 2013-2014, les entreprises ont « perdu ». Mais lorsque ce cadrage était présent, comme en 2015, elles ont réussi à obtenir des règles moins punitives, à deux reprises et aux deux niveaux de gouvernement. Au total, les analyses en termes de "politique bruyante" montrent deux fois sur trois, que le bruit ne réduit pas le pouvoir des firmes visées par la corruption lorsque leurs dirigeants mobilisent des cadres comme celui du nationalisme économique.

Le seul changement conforme aux attentes de la « politique silencieuse » concerne l'adoption des APS au printemps 2018. Cette décision prend place dans un contexte de déclin de l'attention portée à la corruption. Comme prévu, le lobbying de SNC Lavalin est intense et la décision issue d'une consultation administrée par des bureaucrates et à laquelle le monde des affaires a été le principal participant. Ceci pourrait laisser croire que le gain fait par SNC Lavalin et ses alliés avec les APS en 2018 s'explique par la baisse de saillance de la corruption, et non par le nationalisme économique. Comment savoir? Les hypothèses axées sur la saillance mettent l'accent sur le rôle des médias dans le processus d'« agenda setting » (McCombs et Shaw, 1972). Les médias sont reconnus pour avoir des cycles d'attention limitée (McCombs et Maxwell, 2004). Or, une affaire comme le scandale libyen qui émerge en 2011 et qui mène à des accusations criminelles en 2015, peut prendre de nombreuses années avant d'être résolue par les tribunaux. Dans ce scénario, des facteurs endogènes à l'industrie médiatique, telle la recherche constante de nouveauté et le sensationalisme (Meiseberg, Lengers et Ehrmann, 2016), seraient à l'origine du désintérêt de la presse pour les problèmes de corruption de SNC Lavalin au fil du temps.

Dans le scénario du nationalisme économique, la réduction de la saillance est d'abord due à l'effet de ralliement des élites politiques aux demandes des firmes pour des règles plus

clémentes. Si les partis politiques n'expriment pas de voix discordante, l'enjeu est susceptible d'être moins rapporté dans les médias, étant donné que ceux-ci accorderaient plus d'attention aux conflits (Putnam et Shoemaker, 2007; van der Meer, Kroon, Verhoeven et Jonkman, 2018). Au plan politique, ce ralliement peut être volontaire, comme dans le cas du Québec où les règles ont été adoptées à l'unanimité. Il peut aussi être coercitif et imposé par la discipline de parti, comme pour les APS à Ottawa. Mais finalement le résultat est le même : l'absence d'opposition politique aux demandes de clémence des firmes visées par la corruption. Le relatif consensus des élites autour du nationalisme économique « dépolitise » la lutte contre la corruption d'entreprise (Flinders et Wood, 2014). Il neutralise le bruit de la corruption et réduit son effet négatif sur le pouvoir des firmes.

V. Généralisation de la chaine caulase

La méthode du « *process tracing* » est utile pour mettre à jour les mécanismes causaux dans l'étude détaillée d'un cas, mais ne permet pas de les généraliser au-delà de leur contexte spécifique. Pour ce faire, il faut les comparer à d'autres cas. Cette section cherche à déterminer si des traces du processus de protection des champions nationaux accusés de corruption mis en évidence pour le Québec et le Canada, sont aussi observables au Royaume-Uni et en France. La politique anticorruption plus clémente qui retient l'attention dans ces deux cas est l'équivalent du régime de DPA adopté au Royaume-Uni en 2013 et en France en 2016. L'analyse qui suit est schématique.

Royaume-Uni

Dans le cas britannique, le champion visé par la corruption est BAE Systems (British Aerospace), la première entreprise d'armements en Europe et la quatrième au monde au moment où se déroulent les faits rapportés ci-bas. La firme employait en 2006 plus de 90,000 travailleurs, dont 45,000 au Royaume-Uni, 40,000 aux États-Unis et 5,000 en Arabie saoudite. Son chiffre d'affaires mondial était estimé à £13 milliards. BAE Systems est reconnu comme une firme politiquement connectée. Dans ses mémoires, l'ancien ministre des affaires étrangères de Tony Blair, Robin Cook, rapporte que dans ses fonctions au gouvernement, il a « appris avec le temps que le président de British Aerospace semblait avoir la clé de la porte du jardin du No 10. Je n'ai jamais entendu parler d'une décision de No 10 qui incommoderait British Aerospace » (Cook, 2004 : 72-73).

Le premier maillon de la chaîne d'événements menant à l'adoption de DPA le 25 avril 2013 commence le 14 décembre 2006, avec la décision du gouvernement Blair de mettre fin à l'enquête du *Serious Fraud Office* (SFO) sur des allégations de pots-de-vin versés par le groupe BAE à des officiels saoudiens en échange d'importants contrats d'armement, une affaire connue sous le nom Al Yamamah (Jarrett et Taylor, 2010). L'enquête avait débuté en 2004 et amassé des preuves de transferts de plus de 2 milliards d'euros par BAE dans les comptes des membres de la famille royale (Williams, 2008). L'intervention politique dans le processus d'enquête d'un organisme théoriquement indépendant a suscité de vifs débats (Leigh et Evans, 2007). Questionné à ce propos par les journalistes lors d'une visite à Washington, le premier ministre Blair a justifié ainsi sa décision :

> let me make one thing very clear to you. I don't believe the investigation would have led anywhere except to the complete wreckage of a vital strategic relationship for our country in terms of fighting terrorism, in terms of the Middle east, in terms of British interests there, quite apart from the fact that we would have lost thousands, thousands of British jobs (Cowell, 2007).

L'opposition, la presse, les groupes anti-corruption, l'OCDE, tous ont dénoncé la décision du gouvernement (Adams et Boxell, 2006; BBC News, 2006). En juin 2007, la justice américaine prend le relais de l'affaire et ouvre sa propre enquête pour déterminer si BAE Systems, un important fournisseur du Pentagone, avait enfreint le *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA) avec le versement de pots-de-vin au régime saoudien (Meyer, 2007). À Westminster, la question de l'indépendance du SFO et du renforcement des lois anticorruption deviennent des enjeux saillants (Williams, 2008). Le gouvernement demande en 2007 à la *Law Commission* de définir un projet de loi qui permettrait au pays de se conformer à la Convention contre la corruption d'agents publics étrangers de l'OCDE, dont le Royaume-Uni est signataire depuis 1997 (Bean et MacGuidwin, 2013). L'année suivante, la Commission produit son rapport et le Ministère de la justice présente le *Bribery Bill* le 25 mars 2009. Le projet de loi donne à la Couronne le pouvoir de poursuivre les actes de corruption commis à l'étranger par les sociétés ayant des liens avec le Royaume-Uni. Les peines peuvent aller jusqu'à dix ans d'emprisonnement (Lippman, 2013). Le gouvernement de Gordon Brown veut se démarquer et présente sa mesure comme l'une des plus strictes au monde (Gutterman, 2017). Le *Bribery Bill* est appuyé par tous les partis aux Communes et à la Chambre des lords (Rose, 2012).

Pendant que le projet de loi est étudié au parlement, le SFO annonce en octobre 2009 son intention de poursuivre à nouveau BAE, cette fois pour des pots-de-vin en Afrique et en Europe de l'Est (Leigh et Evans, 2009). Le premier ministre est pressé d'intervenir pour protéger les emplois mis en péril par une éventuelle condamnation, mais refuse de faire comme son prédécesseur (Leigh, 2009). Aux États-Unis, l'enquête sur l'Arabie saoudite progresse. En février 2010, le *Department of Justice* (DOJ) annonce la conclusion d'une entente avec BAE en vertu de laquelle le géant de l'armement accepte de payer une amende de $400 millions aux États-Unis pour des fraudes sur la vente d'avions à Riyad, et de verser £30 millions au SFO pour avoir « enfreint son obligation de tenir des registres comptables » au Royaume-Uni pour des contrats en Tanzanie (Drew et Clark, 2010 ; Russell, 2010).

L'entente entre le DOJ et le SFO prend la forme d'un « *plea bargain* » qui implique un aveu de culpabilité de la part de la firme en échange d'une réduction de la peine. En reconnaissant ses fautes, la firme évite les poursuites criminelles qui pourraient lui interdire les marchés publics si elle était jugée coupable par les tribunaux (Yeoh, 2011). La décision du SFO de négocier un accord avec BAE Systems et de laisser tomber les poursuites annoncées quelques mois plus tôt, fait l'objet de nombreuses critiques (Leigh et Evans, 2010). Le directeur du SFO réagit le 12 mars 2010 en publiant sa version des faits et en soulignant les « conséquences commerciales pour BAE » si son agence avait poursuivi la multinationale. « Une condamnation pour corruption aurait pour effet d'exclure BAE des marchés publics en vertu des règles de l'Union européenne » et pourrait avoir des « conséquences disproportionnées » a-t-il déclaré (SFO, 2010).

Des organismes non-gouvernementaux demandent aux tribunaux d'annuler l'entente entre le SFO et BAE (Jarrett et Taylor, 2010). Dans une décision rendue en décembre 2010, le juge s'est dit surpris du « *blanket immunity* » accordé par le SFO à BAE, mais conclut ne pas avoir l'autorité pour modifier l'entente (BBC News, 2010). Un autre jugement a estimé que le SFO ne pouvait pas négocier des « *plea bargains* » car cette pratique était sans fondement en droit britannique (Evans, 2010). Suite aux critiques de tribunaux, le directeur du SFO presse le gouvernement de lui fournir le cadre légal nécessaire pour négocier des DPA avec les entreprises fautives (Binham, 2011 ; Russell, 2011). Le monde des affaires soutient la demande du SFO car les jugements des tribunaux créent de l'incertitude sur la validité des ententes que l'agence peut conclure avec les firmes poursuivies pour corruption (Croft et Binham, 2011; Masters, Binham et Scannell, 2012). La *Confederation of British Industry* (CBI) craint que le manque de clarté nuise à concurrence des firmes britanniques à l'étranger (Ridley et Castle, 2011 ; Russell, 2011a). Le gouvernment de coalition annonce à l'automne 2011 son intention de mettre en place un régime de DPA (Russell, 2012). La première discussion sur le sujet en présence du ministre responsable de la réforme (le Solliciteur général) et du directeur du SFO, est organisée (17 octobre) par un cabinet d'avocats de la *City* (Pinsent Masons). Selon son porte-parole,

> the UK has no DPAs and this is an obvious problem. The present UK system creates an uneven playing field where businesses can avoid the equivalent of a corporate death sentence, debarment, in the US but not the UK because we do not have DPAs…In the US organisations can negotiate settlements with prosecutors with a degree of certainty over the scope of their punishment. But in the UK we are unable to offer the same degree of certainty (Pinsent Masons, 2011).

En mai 2012, le Ministère de la justice lance des consultations (non-publiques) pour obtenir des opinions sur l'adoption d'un régime de DPA. Les participants viennent des milieux juridiques et du monde des affaires (Ministry of Justice, 2012 : 11). Le 10 mai 2012 le *Crime and Courts Bill* qui créé les DPA est déposé au parlement et adopté suite à un accord des deux chambres le 25 avril 2013. Le SFO possède désormais le pouvoir de négocier des accords pour éviter aux firmes britanniques d'être poursuivies pour corruption et exclues des contrats publics. Ce pouvoir est moins discrétionnaire qu'aux États-Unis car l'entente conclue entre les avocats de la firme et du gouvernement doit être approuvée par un magistrat (Ryder, 2018).

France

Le 8 novembre 2016, l'Assemblée nationale à majorité socialiste adoptait la Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin II » du nom de son instigateur, le ministre des finances, Michel Sapin, qui avait déjà mené en 1993 une importante réforme du cadre juridique anticorruption (Broussolle, 2017). La nouvelle loi introduit dans le droit français la « convention judiciaire d'intérêt public » (CJIP). Avec la CJIP, les entreprises accusées peuvent dorénavant éviter un procès en échange du paiement d'une amende et de la mise en place de procédures internes pour éviter la récidive (Vergès, 2017). La CJIP est portée par Bercy et appuyée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), l'Association française des entreprises privées (AFEP)

et par *Transparency International*, alors dirigé par Daniel Lebègue, un enarque de la Direction du trésor qui a fait carrière à la tête de plusieurs grandes sociétés françaises (Baralon, 2016). Comme un porte-parole du MEDEF explique, « les entreprises cherchent un mode de résolution des conflits rapide. Elles sont prêtes à payer cher plutôt que de se retrouver stigmatisées à vie par une condamnation judiciaire qui peut leur barrer l'accès à certains marchés » (Macke, 2016).

La première séquence du processus menant à l'adoption de la CJIP débute avec l'amende de 772$US millions imposée à Alstom par la justice américaine le 22 décembre 2014 pour des affaires de pots-de-vin dans plusieurs régions du monde (Ivory, 2014). Le « champion national » français a plaidé coupable et signé un DPA qui met fin aux enquêtes pour des violations au *Foreign Corrupt Practices Act*. La pénalité financière est la plus importante jamais infligée dans le cadre de la loi américaine (Olinga, 2012). L'affaire fait grand bruit en France (Quatrepoint, 2015). Le géant du transport et de l'énergie générait au moment de ces faits un chiffre d'affaires de 6 milliards et employait près de 30,000 travailleurs, dont un tiers en France. La firme est politiquement connectée. Ses présidents sont issus des grandes écoles et ont tous « pantouflé » dans les plus hautes sphères de l'État[4].

L'enquête de la justice américaine contre Alstom avait été lancée en 2010 (Garapon et Servan-Schreiber, 2013). Au début l'entreprise a refusé de collaborer avec le DOJ. Les procureurs ont par la suite accentué leurs pressions et mis en accusation des hauts dirigeants d'Alstom le 16 avril 2013, et même emprisonné l'un deux pendant plusieurs mois (Matthews, 2013). La firme accuse des pertes et en avril 2014 l'agence Bloomberg révèle que l'américain General Electric (GE) négocie avec Alstom le rachat de sa division énergie (qui compte pour 70% de l'entreprise). L'offre de GE suscite un important débat concernant la sauvegarde en France des emplois et des activités stratégiques du groupe (Frasquet, 2014). Le Ministre de l'Économie, Arnaud Montebourg, reconnu comme le « chantre du patriotisme économique », n'est pas prêt à laisser les activités énergétiques d'Alstom passer sous pavillon américain car, dit-il, « Alstom est le symbole de notre puissance industrielle et de l'ingéniosité française » (Préel, 2014). Le gouvernement attend une offre de rachat des activités énergétiques d'Alstom par Siemens, mais celle-ci ne prend pas la forme voulue et la transaction avec GE est finalement avalisée le 20 juin 2014.

Le fait que la vente d'Alstom se déroule en même temps que la firme est sous la loupe de la justice américaine, alimente dans les médias et la classe politique la thèse voulant que la multinationale française ait accepté l'offre de GE à cause des menaces financières que faisait peser sur elle l'enquête du DOJ (Aron, 2015). De nombreux articles, livres, essais et commissions parlementaires, ont trouvé des éléments de preuves pour appuyer cette thèse, mais le PDG d'Alstom a toujours nié l'existence de lien entre l'enquête du DOJ et la vente à GE[5].

[4] Pierre Bilger (ÉNA, Inspecteur, Finances) PDG de 1998-2003; Patrick Kron (Polytechnique, corps des mines, Industrie) de 2003-2016, et Henri Poupart-Lafarge (Polytechnicien, Finances) depuis le 1er février 2016.

[5] Assemblée nationale (2016). *Rapport d'information sur l'extraterritorialité de la législation américaine*. Commission des affaires étrangères et commission des finances, No 4082, Paris, 5 octobre; Assemblée nationale (2018). *Commission d'enquête sur les décisions de l'État en matière de politique industrielle, notamment dans les cas d'Alstom, d'Alcatel et de STX*, No 897, 26 avril.

Le 20 janvier 2015, le Président de la République annonce un projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Souvent accusée de se traîner les pieds par l'OCDE et le Conseil de l'Europe, le projet veut ajuster les lois « aux meilleurs standards européens et internationaux en matière de lutte contre la corruption, et contribuer ainsi à une image positive de la France à l'international ». Le projet de loi est sous la responsabilité du ministère des Finances. Bercy a fait mettre dans la loi une forme de DPA appelée « transaction pénale » permettant aux entreprises accusées de corruption de mettre fin aux poursuites pénales en payant une amende et en se soumettant à un programme de contrôle judiciaire (d'Achon et Trottman, 2016; Bellan, 2016).

Mais dans un avis négatif rendu le 24 mars 2016, le Conseil d'État a estimé que la « procédure de type transactionnel » instaurée dans le projet de loi « ne permettrait pas à la justice pénale d'assurer pleinement sa mission, qui est de concourir à la restauration de la paix publique et à la prévention de la récidive ». Le gouvernement a, par conséquent, retiré la transaction pénale de son projet de loi (d'Abundo, 2016). Le MEDEF a dit « regretter que le projet de loi ait été amputé d'une disposition qui mettait les entreprises françaises sur un pied d'égalité avec leurs concurrentes étrangères… La transaction pénale était une avancée décisive pour les entreprises qui ont besoin de jouer à armes égales. Quel dommage ! » (MEDEF, 2016). Le ministre des Finances espère toutefois que la transaction pénale puisse faire son retour lors de l'étude du projet de loi à l'Assemblée nationale et au Sénat. « Je souhaite que ce dispositif reste sur la table et que les parlementaires, de manière sereine, puissent s'en emparer », a déclaré Michel Sapin quelques jours après l'avis du Conseil d'État (Dumas, 2016).

Le rejet de la transaction pénale par les hauts magistrats politise l'enjeu et divise les organismes de lutte contre la corruption (Alt et Bourdon, 2016). Un collectif réunissant une quinzaine d'ONG est aussi d'avis que ce dispositif doit être écarté car cela « créera, de facto, une différence entre les personnes morales qui ont commis une infraction et évitent d'être inscrites au casier judiciaire et reconnues coupables, et les autres. Cela aurait des effets dévastateurs sur le principe d'égalité devant la loi en instaurant un système judiciaire à deux vitesses » (Syndicat de la magistrature, 2016). Chez *Transparency International* France, la décision du Conseil d'État déçoit. « La disparition de la transaction pénale est une très mauvaise surprise », juge son président. « Notre système ne marche pas et cela entache la crédibilité et la souveraineté de la France car d'autres pays font le travail de sanction à notre place. On ne peut pas continuer comme cela », avance-t-il. *Transparency International* entend continuer à faire pression pour la réforme et espère convaincre les parlementaires de réintroduire la « transaction pénale » à la faveur d'un amendement (d'Abbundo, 2016).

Celui qui dit avoir « beaucoup bataillé pour convaincre le groupe socialiste » de « réintroduire la transaction pénale » dans la loi sur la transparence, est le député républicain Pierre Lellouche, ancien ministre du commerce extérieur de Nicolas Sarkozy (Legendre, 2016). Avec un groupe de parlementaires préoccupés par le « rachat d'Alstom par GE sur fond de poursuites américaines pour corruption », Lellouche avait lancé en mars 2016 une mission d'information sur « l'extraterritorialité de la législation américaine pour en analyser les conséquences, notamment les distorsions de concurrence et les dommages économiques à nos entreprises qui en résultent » (Assemblée nationale, 2016). Le cas d'Alstom, croit-il, a montré « la nécessité de doter la France d'un système de transaction pénale calqué sur le modèle américain. Derrière cette mesure d'apparence technique se cache un véritable enjeu de

souveraineté économique, car (en son absence) ce sont les États-Unis qui font le ménage au sein des entreprises françaises » (Legendre, 2016).

Lellouche siège également à la Commission des lois constitutionnelles et de la législation qui étudie, au printemps 2016, le projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Avec la socialiste Karine Berger il propose un amendement pour réinsérer la transaction pénale dans la loi (Assemblée nationale, 2016a). Une députée de la majorité (Sandrine Mazetier) propose une solution différente, plus à même d'accommoder les critiques du Conseil d'État. Son amendement introduit une « convention judiciaire d'intérêt public » qui, contrairement à la proposition alternative, serait à la discrétion du juge d'instruction et non du procureur comme dans le modèle américain. L'amendement est appuyé par Bercy et adopté par les députés des deux groupes majoritaires (Socialistes et Républicains) dans la nuit du 7 juin 2016 (Souchard, 2016).

Conclusion

À la question de savoir si les scandales de corruption portent atteinte au pouvoir politique des grandes entreprises, cet article offre une réponse en deux temps : oui d'abord et non ensuite. Le processus causal s'enclenche avec un champion national visé par des accusations de corruption. Les politiciens réagissent et adoptent des lois plus strictes et plus conformes aux normes globales en matière de lutte contre la corruption. Mais une fois que le monde des affaires et ses alliés se mobilisent et cadrent ces changements comme des désavantages à l'économie nationale, les gouvernements réajustent le tir et assouplissent leurs règles, peu importe le bruit ou l'idéologie du parti au pouvoir. Dans tous les cas examinés, le nationalisme économique neutralise le bruit de la corruption et réduit son effet négatif sur le pouvoir des firmes.

Ce qui diffère d'un cas à l'autre n'est pas le cadre du nationalisme ou patriotisme économique, mais les acteurs qui s'en servent pour réclamer des règles anticorruption plus clémentes. Au Québec et au Canada, SNC Lavalin mène la charge. Mais au Royaume-Uni, ce rôle est largement joué par le SFO. C'est donc une agence étatique qui, avec l'appui du patronat, plaide en faveur de l'adoption des DPA afin d'éviter aux firmes britanniques des « conséquences économiques disproportionées ». En France, le patriotisme économique est davantage porté par la classe politique, en réaction à la justice américaine, dans une logique de « *tit for tat* ». Le monde des affaires est derrière le chef de Bercy, qui pilote le dossier de la CJIP à l'intérieur du gouvernement.

Le rôle plus actif de l'État au Royaume-Uni et en France vient largement de la réaction aux sanctions imposées par le *Department of Justice* à BAE et Alstom. Au Canada, le déclencheur pour l'adoption des APS ne vient pas d'une sanction américaine contre SNC Lavalin, mais de la réforme apportée en 2013 à la LCAPÉ. Cette différence pourrait expliquer le rôle plus effacé de l'État canadien. Au Royaume-Uni et en France, l'adoption de l'équivalent des DPA américains est reliée à un processus de diffusion coercitive par lequel les États-Unis punissent les entreprises étrangères qui transigent sur leur territoire. Au Canada, le processus de diffusion relève plus du mécanisme de la concurrence du marché. SNC Lavalin et ses alliés ont plaidé en faveur des APS pour compenser le désavantage concurrentiel que leur absence faisait subir

aux entreprises nationales face à leurs concurrents étrangers. Mais peu importe la forme de diffusion observée, le nationalisme économique sert à chaque fois à cadrer et légitimer l'adoption de règles anticorruption plus clémentes.

Le nationalisme ou patriotisme économique n'a rien de propre aux cas étudiés. Il s'agit plutôt d'un problème d'engagement crédible qui concerne tous les gouvernments de la planète en matière de lutte globale contre la corruption d'entreprise. « *No one wants to be a sucker* » (Ostrom, 1990 : 44) et personne ne veut punir plus sévèrement ses entreprises fautives sans savoir si les autres feront de même avec les firmes sous leur juridiction. Chacun préfère plutôt se réserver la discrétion de punir ses champions nationaux visés par la corruption comme il le juge approprié, en fonction de ses propres intérêts politiques et économiques.

Annexe: Chronologie des scandales, enquêtes, accusations

En avril 2012, Ben Aïssa est arrêté et accusé d'avoir versé pour 160$ millions de pots-de-vin au fils du défunt dictateur Mouammar Kadhafi pour l'obtention de lucratifs contrats en Libye. Ben Aïssa avait mis sur pied des sociétés-écrans dans des paradis fiscaux, dont les comptes bancaires se trouvaient en Suisse. Ces compagnies étaient utilisées par SNC-Lavalin comme agents commerciaux pour aider l'obtention de contrats en Libye (Waldie et McKenna, 2012).

En novembre 2012, Pierre Duhaime, chef de la direction de SNC Lavalin, est arrêté par l'Unité anticorruption du Québec (UPAC) et co-accusé avec Ben Aïssa d'avoir participé au versement de potsde-vin pour la construction du Centre universitaire de santé McGill (CUSM), d'une valeur de 1,4$ milliard (Larocque, 2012). Duhaime avait été relevé de ses fonctions quelques mois plus tôt après qu'une vérification interne eut révélé qu'il avait approuvé des versements « douteux » à des agents non identifiés.

En mars 2013, un vice-président de SNC Lavalin toujours en fonction témoigne à la Commission Charbonneau que sa firme a versé depuis 10 ans des millions en pots-de-vin et financement illégal à des partis provinciaux et municipaux en échange de contrats publics (Bourgoin 2013).

Le 17 avril 2013, la Banque mondiale annonce la radiation de SNC-Lavalin pour une période de 10 ans, suite à des affaires de corruption pour des contrats de la Banque au Bangladesh et au Cambodge (Banque mondiale, 2013). Et ACDI emboite le pas le 26 avril (Bellavance, 2013).

En mai 2013, la police algérienne perquisitionne le siège social de SNC Lavalin à Alger dans le cadre d'une enquête sur des affaires de corruption en relation avec des contrats de la société d'État Sonatrach. L'enquête vient de liens établis par la police entre Ben Aïssa et un consultant soupçonné d'avoir transféré plusieurs millions de dollars aux dirigeants algériens pour obtenir des contrats de Sonatrach (Marowits, 2013).

En juin 2013, les autorités françaises ouvrent une enquête sur SNC-Lavalin pour des pots-de-vin de 13,5$US million à un intermédiaire aux Émirats arabes unis pour un projet d'aluminerie et de centrale électrique à Abou Dhabi (Larocque, 2013).

En septembre 2013, un vice-président de la firme, Kevin Wallace est accusé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) d'avoir corrompu des fonctionnaires étrangers dans le cadre d'un projet de la Banque mondiale pour la construction du pont Padma, au Bangladesh (Arsenault, 2013).

En septembre 2014, le vice-président aux finances congédié quelques mois plus tôt par la firme, Stéphane Roy, est arrêté par la Sûreté du Québec dans le cadre de l'enquête sur des pots-de-vin de plus de 22$ millions versés à des hauts responsables du CUSM (Fortin, 2014).

En octobre 2014, l'ex-vice-président de SNC-Lavalin Riadh Ben Aïssa est condamné en Suisse à trois ans de prison pour des accusations de corruption et de blanchiment d'argent pour des pots-de-vin versés en Libye (Larouche, 2014).

En octobre 2015, la Banque africaine de développement (BAD) annonce la fin de son enquête sur des pots-de-vin versés à des fonctionnaires pour des contrats octroyés à SNC Lavalin pour des projets de construction au Mozambique et en Uganda. La firme a négocié une entente avec la BAD dans laquelle elle accepte de verser 1,5$ million et de se soumettre à une série de contrôles (Arsenault, 2015).

En février 2015, la GRC dépose des accusations contre SNC Lavalin pour le versement de plus de 48$ millions de 2001 à 2011 en pots-de-vin à des représentants du régime de déchu de Mouammar Kadhafi en Libye (Marotte, 2015).

En septembre 2016, et aux termes d'une enquête menée à la demande des partis d'opposition (BQ et NPD), le Commissaire aux élections fédérales conclut que SNC Lavalin a enfreint la loi électorale du Canada en ayant sollicité des employés en vue d'apporter des contributions politiques au palier fédéral. Ces contributions étaient ensuite remboursées sous forme de fausses réclamations de dépenses personnelles ou d'un paiement factice de bonus (Olivier, 2016).

En décembre 2017, SNC Lavalin annonce la conclusion d'une entente secrète en vue de rembourser à sept municipalités du Québec des sommes facturées en trop au cours des 20 dernières années par l'utilisation de pots-de-vin, de fraude, de collusion ou d'ententes de répartition des contrats (Arsenault, 2017).

En juin 2018, un ancien vice-président régional pour la Ville de Québec est condamné à une radiation pour 20 mois de l'Ordre des ingénieurs. Celui-ci a plaidé coupable de s'être notamment prêté « à des procédés malhonnêtes ou douteux en participant à un système de partage de contrats lui permettant de contourner le processus d'appels d'offres de la Ville de Québec» (Saillant, 2017).

Tableau 1 : Lobbying de SNC-Lavalin Inc. – Commissariat au Lobbying du Canada

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de communication	17	20	27	48	40	48	72	67
*Sujet de la communication**	- Commerce international (11) - Infrastructure (5) - Énergie (1)	- Commerce international (10) - Énergie (7) - Développement international (1) - Relations internationales (2) - Environnement (1)	- Commerce international (17) - Énergie (3) - Développement international (4) -Relations internationales (20) - Budget (2) - Marché public (3) - Immigration (1) - Emploi et formation (3)	- Commerce international (19) - Énergie (16) - Développement international (5) - Relations internationales (33) - Industrie (12) - Marché public (3) - Infrastructure (3)	- Commerce international (11) - Énergie (15) - Développement international (3) - Relations internationales (24) - Budget (8) - Industrie (16) - Marché public (10) -Infrastructure (8) - Affaires autochtones (2)	- Commerce international (21) - Justice et application de la loi (24) - Énergie (17) - Développement international (4) - Relations internationales (25) - Budget (5) - Industrie (19) - Marché public (4) - Infrastructure (8) - Climat (7) - Environnement (9) - Immigration	- Commerce international (28) - Justice et application de la loi (32) - Énergie (20) - Développement international (10) - Industrie (18) - Relations internationales (44) - Budget (3) - Marché public (20) - Infrastructure (21) - Climat (2) - Environnement (5) - Immigration (4)	- Commerce international (35) - Justice et application de la loi (24) - Énergie (19) - Développement international (8) - Industrie (13) - Relations internationales (33) - Budget (6) - Marché public (4) - Infrastructure (15) - Climat (10) - Environnement (12) - Immigration - Affaires autochtones (2) - Transport (3)
Proportion visant le bureau du PM ou Conseil privé	1/17 = 0.06	4/20 = 0.2	2/27 = 0.08	5/48 = 0.11	6/40 = 0.15	7/48 = 0.15	15/72 = 0.21	11/67 = 0.17

Source : https://lobbycanada.gc.ca/app/secure/ocl/lrs/do/vwRg?regId=857140&cno=4995#regStart

*Une communication peut concerner plusieurs sujets.

Bibliographie

d'Abundo, A. (2016). « La transaction pénale retirée du projet de loi sur la corruption », *La Croix*, 29 mars https://www.la-croix.com/Economie/France/La-transaction-penale-retiree-projet-corruption-2016-03-29-1200749658

d'Achon, E., Trottman, C. (2016). *Application extraterritoriale de la loi en matière de lutte contre la corruption transnationale. Inspection générale des finances*, Ministère des Finances, Paris, Juin.

http://www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/IGF%20internet/2.RapportsPublics/2016/2016-M-051.pdf

Adams, C., Boxell, J. (2006). « UK Drops BAE-Saudi Bribery Probe », *Financial Times*, 15 décembre https://www.ft.com/content/0ff015e8-8b99-11db-a61f-0000779e2340

Affaires mondiales Canada (2013). *La lutte du Canada contre la corruption transnationale*. Quatorzième rapport annuel au Parlement.
https://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/topics-domaines/other-autre/corr-14.aspx?lang=fra#fnbxiv

Agence QMI (2013). « Firmes d'ingénieurs invitées à s'excuser et rembourser », *Le Journal de Montréal*, 7 novembre.

Aggarwal, R., Meschke, F., & Wang, T. (2012). « Corporate Political Donations: Investment or Agency? », *Business and Politics, 14*(1), 1-38.

Alt, É., Bourdon, W. (2016). « En termes d'efficacité répressive, la transaction pénale est un mirage », *Le Monde*, 23 mai.

Aron, M. (2015). « Les dessous de la vente d'Alstom à General Electric », *France Info*, 11 septembre https://www.francetvinfo.fr/economie/les-dessous-de-la-vente-dalstom-a-general-electric_1707571.html

Arsenault, J. (2017). « Corruption : une entente pour SNC Lavalin », *Le Devoir*, 12 décembre.

Arsenault, J. (2013). « Un ex-cadre de SNC Lavalin accusé de corruption », *La Presse*, 18 septembre.

Arsenault, J. (2015). « Accusée de corruption et de fraude : SNC-Lavalin conteste », *Le Devoir*, 19 février.

Assemblée nationale - France (2016). *Rapport d'information sur l'extraterritorialité de la législation américaine*. Commission des affaires étrangères et commission des finances, No 4082, Paris, 5 octobre.
Assemblée nationale - France (2016a). Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. *Projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (n° 3623)*, 25 mai http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr-cloi/15-16/c1516086.asp

Assemblée nationale - Québec (2012). *Rapport de la Commission des finances publiques qui a procédé à des consultations à l'égard du projet de loi 1 les 12-15 novembre*. Québec file:///C:/Users/Denis%20Saint-Martin/Downloads/238-20121120%20(5).pdf

Assemblée nationale - Québec (2013). *Projet de loi visant principalement le recouvrement de sommes payées injustement par des organismes publics relativement à certains contrats dans l'industrie de la construction*, 13 novembre http://www.assnat.qc.ca/fr/actualites-salle-presse/conferences-points-presse/ConferencePointPresse-13753.html

Assemblée nationale - Québec (2014). *Journal des débats de l'Assemblée nationale. Questions et réponses orales*, 9 octobre http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/41-1/journal-debats/20141009/117655.html#_Toc400716847

Assemblée nationale - Québec (2014a). *Présentation du projet de loi visant principalement la récupération de sommes obtenues à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics*, 3 décembre http://www.assnat.qc.ca/fr/actualites-salle-presse/conferences-points presse/ConferencePointPresse-19715.html

Baker, A. (2010). « Restraining regulatory capture? Anglo-America, crisis politics and trajectories of change in global financial governance », *International Affairs*, 86 (3), 647–663.

Baralon, M. (2016). « Lutte contre la corruption : connaissez-vous la transaction pénale ? », *Europe 1*, 30 mars https://www.europe1.fr/economie/lutte-contre-la-corruption-connaissez-vous-la-transaction-penale-2706727

BBC News (2006). « Blair Pressed on BAE Bribe Probe », 19 décembre http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/politics/6193703.stm

BBC News (2010). « BAE Systems fined for Tanzania accounting offence », 21 décembre https://www.bbc.com/news/business-12049723

Beach, D., Pederson, R. M. (2012) *Process-Tracing Methods: Foundations and Guidelines.* University of Michigan Press.

Bean, B. W., MacGuidwin, E. H. (2013). « Unscrewing the Inscrutable: The UK Bribery Act 2010 », *Indiana International & Comparative Law Rev*iew 23 (1), 63-110.

Bélair-Cirino, M. (2014). « Québec veut accélérer la réhabilitation des entreprises fautives », *Le Devoir*, 4 décembre.

Bell, S. (2012). « The Power of Ideas: The Ideational Shaping of the Structural Power of Business ». *International Studies Quarterly* 56 (4) , 1661-73.

Bell, S., Hindmoor, A. (2014). « The Structural Power of Business and the Power of Ideas », *New Political Economy* 19 (3), 470-486.

Bellan, M. (2016). « Corruption des entreprises : le big bang de la transaction pénale », *Les Échos*, 4 février https://www.lesechos.fr/2016/02/corruption-des-entreprises-le-big-bang-de-la-transaction-penale-196599

Bellavance, Joël-Denis (2013). « L'ACDI écarte à son tour SNC Lavalin », *La Presse*, 27 avril. https://www.lapresse.ca/actualites/201304/27/01-4645189-lacdi-ecarte-a-son-tour-snc-lavalin.php

Bennett, R. J. (1999). « Business Routes of Influence in Brussels: Exploring the Choice of Direct Representation », *Political Studies*, 47: 240-257.

Bennett, A., Checkel, J. (2014). *Process Tracing: From Metaphor to Analytic Tool*. Cambridge: Cambridge University Press.

Bernhagen, P., Bräuninger, T. (2005). « Structural Power and Public Policy: A Signaling Model of Business Lobbying in Democratic Capitalism », *Political Studies*, *53*(1), 43–64.

Bertels, S., Cody, M. et Pek, S. (2014). « A Responsive Approach to Organizational Misconduct: Rehabilitation, Reintegration, and the Reduction of Re-offense », *Business Ethics Quarterly, 24* (3), 343-370.

Bezes P., Palier, B. et Y. Surel (2018). « Le process tracing : du discours de la méthode aux usages pratiques », *Revue française de science politique*, 68 (6), 961-965.

Bibliothèque du Parlement (2018). *Résumé législatif du projet de loi C-74 : Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures*, Ottawa, 20 avril.

Binham, C. (2011). « Garnier Eyes US-style Fines and Bargains, *The Financial Times*, 28 septembre.

Blackwell, R. (2014). « SNC Lavalin Chief Warns Criminal Charges Could Force Closing or Sale », *The Globe and Mail*, 7 octobre.

Blais, A., Gidengil, E., Kilibarda, A. (2017). « Partisanship, Information and Perceptions of Government Corruption, *International Journal of Public Opinion Research* 29 (1), 95-110.
Blatchford, A. (2014). « Ottawa's anti-corruption rules on suppliers a threat to Canadian economy: study » *The Canadian Press*, 23 novembre

Blatchford, A. (2018). « Federal budget bill quietly proposes tool to ease penalties for corporate crime », *The Globe & Mail*, 15 mai.
https://www.theglobeandmail.com/politics/article-federal-budget-bill-quietly-proposes-tool-to-ease-penalties-for/

Blau, B. M., Brough, T. J., Thomas, D. W. (2013). « Corporate Lobbying, Political Connections and the Bailout of Banks », *Journal of Banking & Finance*, 37 (8), 3007-3017.

Bourgoin, H. (2013). « Un million de dollars en dons illégaux chez SNC Lavalin », *TVA Nouvelles*, 4 mars https://www.tvanouvelles.ca/2013/03/14/un-million-de-dollars-en-dons-illegaux-chez-snc-lavalin

Bourque, O. (2015). « SNC Lavalin n'est pas coupable, selon son PDG ». *Journal de Montréal*, 7 mai
https://www.journaldemontreal.com/2015/05/07/snc-lavalin-nest-pas-coupable-selon-son-pdg

Bowen, G. L . (1989). « Presidential Action and Public Opinion about U.S. Nicaraguan Policy: Limits to the Rally Round the Flag Syndrome », *PS: Political Science and Politics* 22, 793-800.

Brody, R. A., Shapiro, C. R. (1991). *The Rally Phenomenon in Public Opinion: Assessing the President: The Media, Elite Opinion, and Public Support*. Stanford: Stanford University Press.

Broussolle, Y. (2017). « Les principales dispositions de la loi Sapin pour la transparence et la modernisation de la vie économique », *Gestion & Finances Publiques*, 2(2), 108-113.

Chambre de commerce du Montréal métropolitain (2015). « La Chambre de commerce du Montréal métropolitain est fière d'accueillir SNC Lavalin parmi ses commanditaires piliers», *Communiqué de presse*, 20 novembre
https://www.ccmm.ca/fr/comm_pillier_snc_1115/

Ciuriak, D. (2014). « Evaluating the Economic Effects of Canada's New Government Procurement Integrity Framework », Research Report for the Canadian Council of Chief Executives, 12 novembre
https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2529802

Clift, B., Woll, C. (2012) « Economic Patriotism: Reinventing Control Over Open Markets », *Journal of European Public Policy*, 19 (3), 307-323.

Collier, D. (2011). « Understanding Process Tracing ». *PS: Political Science & Politics, 44*(4), 823-830.

Cook, R. (2004). *Point of Departure: Diaries from the Front Bench*. Londres, Simon & Schuster.

Cowell, A. (2007). « British Contractor paid Saudi, Reports Say », *New York Times*, 8 juin 2007 https://www.nytimes.com/2007/06/08/world/europe/08britain.html

Croft, J., Binham, C. (2011). « Plea bargaining' uncertainty hits SFO drive », *Financial Times*, 7 août https://www.ft.com/content/c55f88e6-bf6f-11e0-898c-00144feabdc0

Culpepper, P. D. (2015). « Structural Power and Political Science in the Post-Crisis Era », *Business and Politics* 17 (3), 391-409.

Culpepper, P. D., Reinke, R. (2014). « Structural Power and Bank Bailouts in the United Kingdom and the United States », *Politics & Society*, 42 (4), 427-454.

Culpepper, Pepper D. (2011). *Quiet Politics and Business Power Corporate Control in Europe and Japan*. New York: Cambridge University Press.

Delean, P. (2015). « The stigma of prosecution is hurting SNC-Lavalin, its new CEO says », *The Gazette*, 11 novembre https://montrealgazette.com/business/the-stigma-of-prosecution-is-hurting-snc-lavalin-its-new-ceo-says

Douglas, D. (2013). « Holder concerned Megabanks too big to jail », *The Washington Post*, 6 mars.

Drew, C., Clark N. (2010). « BAE System to Pay $450 Million to Settle Allegations of Bribery », *The New York Times*, 5 février.

Dumas, A. (2016). « Une loi Sapin II pour mettre la France aux standards européens de lutte contre la corruption », *L'Usine Nouvelle*, 30 mars https://www.usinenouvelle.com/editorial/une-loi-sapin-ii-pour-mettre-la-france-aux-standards-europeens-de-lutte-contre-la-corruption.N385460

Dutrisac, R. (2103). « La probité avant la survie des entreprises », *Le Devoir*, 17 mai.

Evans, R. (2010). « Judge Said Plea Deal Tied his Hands Over Fine for Corruption », *The Guardian*, 26 mars https://www.theguardian.com/uk/2010/mar/26/judge-plea-deal-fine-corrupt-innospec

Everson, W. (2016). « A Faster, Cheaper Way to deal with Corporate Crime », Canadian Chamber of Commerce, 18 avril. http://www.chamber.ca/media/blog/160418-a-faster-cheaper-way-to-deal-with-corporate-crime/#extended

Faccio, M., Masulis, R. W., McConnell, J. J. (2006). "Political Connections and Corporate Bailouts", *The Journal of Finance*, 61: 2597-2635.

Faifield, T. (2015). « Structural Power in Comparative Political Economy », *Business and Politics*, 17 (3), 411-441.

Fairfield, T. (2015a). *Private Wealth and Public Revenue in Latin America: Business Power and Tax Politics*. New York: Cambridge University Press.

Fasken (2013). Bulletin: Changements à la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers, 28 novembre. https://www.fasken.com/fr/knowledge/2013/11/corporatesocialresponsibilitylawbulletin-20131128/

FFCQ: Fédération des chambres de commerce du Québec (2015). « Accusations contre SNC Lavalin: la FFCQ dit attention! », *Communiqué de presse*, 19 février https://www1.fccq.ca/accusations-contre-snc-lavalin-la-fccq-dit-attention/

Fisman, R. (2001) « Estimating the Value of Political Connections », *American Economic Review* 91 (4), 1095-1102.

Flinders, M., Wood, M. (2014). « Depoliticisation, governance and the state », *Policy & Politics*, 42 (2), 135-149.

Fortin, J. L. (2014). « CUSM : deux autres ex-cadres de SNC Lavalin accusés », *Journal de Montréal*, 10 septembre.

Frasquet, R. (2014). « La France tente de peser sur l'avenir d'Alstom », *La Presse*, 27 avril https://www.lapresse.ca/affaires/economie/energie-et-ressources/201404/27/01-4761279-la-france-tente-de-peser-sur-lavenir-dalstom.php

Fuchs, D., Lederer, M. (2007). « The Power of Business », *Business and Politics*, 9 (3), 1-17.

Fuchs, D. (2005). « Commanding Heights? The Strenght and Fragility of Business Poweer in Global Politics », *Millenium – Journal of International Studies*, 33 (3), 771-801.

Garapon, A., Servan-Schreiber, P. (2013). *Deals de justice. Le marché américain de l'obéissance mondialisée*. Paris: PUF.

Garrett, B. L. (2014). *Too Big to Jail: How Prosecutors Compromise with Corporations.* Cambridge, MA: Harvard University Press.

Garrett, B. L. (2011). « Globalized Corporate Prosecutions », *Virginia Law Review*, 97 (8), 1775-1875.

Golumbic, C. E., Lichy, A. D. (2014). « The 'Too Big to Jail' Effect and the Impact on the Justice Department's Corporate Charging Policy », *Hastings Law Journal*, 65 (5), 1293-1344.

Gouvernement du Canada (2018). *Élargir la trousse d'outils du Canada pour répondre aux actes répréhensibles des entreprises. Ce que nous avons entendu*, 22 février. https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/ar-cw/documents/rapport-report-fra.pdf

Grossman, E., Woll, C. (2014). "Saving the Banks: The Political Economy of Bailouts", *Comparative Political Studies*, *47*(4), 574–600.

Gutterman, E. (2017). « Poverty, corruption, trade or terrorism? Strategic framing in the politics of UK anti-bribery compliance », *British Journal of Politics and International Relations*, 19 (1), 152-171.

Hachey, I. (2012). « SNC-Lavalin: un ex-grand patron arrrêté en Suisse », *La Presse*, 29 avril.

Hacker, J. S., Pierson, P. (2002). « Business Power and Social Policy », *Politics & Society*, 30 (2), 277-325.

Hall, P. A. (2003). « Aligning Ontology and Methodology in Comparative Politics », Dans Mahoney J. et D. Rueschemeyer (dirs.), *Comparative Historical Analysis in the Social Sciences*, New York: Cambridge University Press, 373-406.

Hetherington, M. J., Nelson, M. (2003). « Anatomy of a Rally Effect: George W. Bush and the War on Terrorism », *PS: Political Science & Politics* 36 (1): 37–42.

Infopresse, (2013). La Commission Charbonneau reprend la tête de l'actualité, 12 février**.** https://www.infopresse.com/archive/index/41477

Infopresse (2015). Une campagne nationale pour SNC-Lavalin, 19 juin. https://www.infopresse.com/article/2015/6/19/une-campagne-nationale-pour-snc-lavalin

IPSOS (2016). *Deferred prosecution agreement. A report to the Business Council of Canada*, 15 juin https://www.ipsos.com/sites/default/files/publication/2016-06/7285-ppt.pdf

IRRP: Institut de recherche sur les politiques publiques (2016). *Finding the Right Balance Policies to Combat White-Collar Crime in Canada and Maintain the Integrity of Public Procurement*, Montréal, 10 mars.

Ivory, D. (2014). « Alstom to Plead Guilty and Pay U.S. a $772 Million Fine in a Bribery Scheme », *The New York Times*, 22 décembre https://www.nytimes.com/2014/12/23/business/alstom-plead-guilty-bribery-us-justice-department.html

Jarrett, T., Taylor, C. (2010). *Bribery Allegations and BAE Systems*, Library, House of Commons, Standard Note: SN/BT/5367, 2 mars.

Joncas, H. (2013). « Corruption : Robert Card veut un 'règlement global' avec Québec », *Les Affaires*, 5 octobre.

Journet, P. (2013). « Collusion: la CAQ croit pouvoir récupérer deux milliards », *La Presse*, 12 juin.

Kastner, L. (2018). « Business Lobbying Under Salience », *Journal of European Public Policy* 25 (11), 1648-1666.

Keller, E. (2018). « Noisy Business Politics: Lobbying Strategies and Business Influence after the Financial Crisis », *Journal of European Public Policy*, 25 (3), 287-306.

Kirby, J. (2014). « Behind closed doors: The 12 most powerful lobbyists in Ottawa », *Macleans*, 23 novembre https://www.macleans.ca/news/canada/behind-closed-doors-the-12-most-powerful-lobbyists-in-ottawa/

Lajoie, G. (2013). « Contrats publics : des firmes à réhabiliter », *Le Journal de Québec*, 13 mai.

La Presse canadienne (2013). « John Baird prend ses distances de SNC-Lavalin », 15 septembre.

La presse canadienne (2015). « Le consortium de SNC-Lavalin est sélectionné », 15 avril. https://www.ledevoir.com/societe/437378/le-contrat-de-construction-du-nouveau-pont-champlain

La presse canadienne (2015a). « SNC-Lavalin pourra obtenir des contrats d'Ottawa », 10 décembre https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/754599/snc-lavalin-accusations-contrats-federaux

Larocque, S. (2012). « L'UPAC arête Pierre Duhaime, ex-pdg de SNC Lavalin », *Le Soleil*, 28 novembre.

Larocque, S. (2013). « SNC Lavalin: l'enquête s'étend à la France », *La Presse*, 26 juin.

Larocque, S. (2015). « SNC Lavalin : Éviter à tout prix le procès », *La Presse*, 6 mars.

Larouche, V. (2014). « Riadh Ben Aïssa coupable de corruption », *La Presse*, 1er octobre.

Larouche, V. (2015). « Accusations criminelles : le pire scénario pour SNC Lavalin », *La Presse*, 20 février.

Lavallée, jean-Luc (2013). « Collusion et corruption : Québec veut s'entendre avec les fraudeurs », 13 novembre, TVA Nouvelles.
https://www.tvanouvelles.ca/2013/11/13/quebec-veut-sentendre-a-lamiable-avec-les-fraudeurs

Lawlor, A, Bastien, F. (2013). « La campagne vue par la presse écrite ». Dans Bélanger, É., Bastien, F. et Gélineau (dirs.). *Les Québécois aux urnes*, Montréal : Presses de l'université de Montréal, 109-122.

Legendre, M. (2016). « Pierre Lellouche : Au nom de la lutte à la corruption, les États-Unis imposent leurs lois aux entreprises étrangères », *L'Opinion*, 5 juin https://www.lopinion.fr/edition/economie/pierre-lellouche-nom-lutte-contre-corruption-etats-unis-imposent-leurs-104011

Leigh, D. (2009). « BAE Bribery Case: MP Urge Gordon Brown to Intervene », *The Guardian*, 12 octobre https://www.theguardian.com/world/2009/oct/12/bae-bribery-case-brown-intervene

Leigh, D., Evans, R. (2007). « How Blair Put Pressure on Goldsmith to End BAE Investigation », *The Guardian*, 21 décembre.
https://www.theguardian.com/world/2007/dec/21/bae.tonyblair

Leigh, D., Evans, R. (2009). « SFO Seeks BAE Prosecution Over Bribery Claims », *The Guardian*, 1er octobre. https://www.theguardian.com/world/2009/oct/01/bae-sfo-bribery-allegations-prosecution

Leigh, D., Evans, R. (2010). "Serious Fraud Office backs £30m BAE plea bargain despite opposition", *The Guardian*, 1er avril
https://www.theguardian.com/business/2010/apr/01/serious-fraud-office-bae-plea-bargain

Lessard, D. (2013). « Collusion : les effets pervers de la Loi 1 », *La Presse*, 11 mai.

Lindblom, C. E. (1977). *Politics and Markets: The World's Political Economic Systems*. New York: Basic Books.

Lippman, J. (2013). « Business Without Bribery: Analyzing the Future Enforcement of the UK Bribery Act », *Public Contract Law Journal*, 42 (3), 649-668.

Macke, G. (2016). « Corruption: une 'transaction pénale' pour mieux punir les entreprises », *Challenges*, 29 janvier https://www.challenges.fr/economie/corruption-une-transaction-penale-pour-mieux-punir-les-entreprises_42278

Mahoney, J. (2012). « The Logic of Process Tracing Tests in Social Sciences », *Sociological Methods & Research*, 41 (4), 570-597.

Manley, J. (2015). « Canada Needs New Tools to Fight Corporate Wrongdoing », *The Globe and Mail*, 29 mai.

Markoff, G. (2013). « Arthur Andersen and the Myth of the Corporate Death Penalty: Corporate Criminal Convictions in the 21st Century », *University of Pennsylvania Journal of Business Law* 15 (3), 797-842.

Marland, A., Giasson, T. (2015). *Canadian Election Analysis 2015: Communication, Strategy, and Democracy*. Vancouver: UBC Press.

Marotte, B. (2015). « RCMP charges SNC-Lavalin with bribery, fraud », *The Globe and Mail*, 19 février.

Marowits, R. (2013). « Les bureaux de SNC Lavalin en Algérie font l'objet de perquisitions », *Huffington Post*, 3 juin.

Marowits, R. (2013a). « SNC Lavalin Working to Restore Reputation », The Canadian Press, *Global News*, 9 septembre.

Marsh, D., Akram, S., & Birkett, H. (2015). « The Structural Power of Business: Taking Structure, Agency and Ideas Seriously », *Business and Politics,17*(3), 577-601.

Marsh, D., Lewis, C. (2014). « The Political Power of Big Business: A Response to Bell and Hindmoor », *New Political Economy* 19 (4), 628-633.

Massicotte, L. (2013). « Les projets de loi omnibus en théorie et en pratique », *Revue parlementaire canadienne*, printemps, pp.13-17.

Masters, B., Binham C. et K. Scannell (2012). « UK Looks to Bridge Regulatory Divide with US », *The Financial Times*, 5 février.

Matthews, C. (2013). « Alstom Executive Arrested on Bribery Charges », *The Wall Street Journal*, 16 avril.

McCombs, M. E., Shaw, D. L. (1972). « The Agenda-Setting Function of the Mass Media », *Public Opinion Quarterly*, 36, 176-187.

McCombs, Maxwell E. 2004. *Setting the Agenda: the Mass Media and Public Opinion*. Cambridge: Polity Press.

McKenna, B. (2014). « HP Faces 10-year ban as Canadian government's technology supplier », *The Globe & Mail*, 24 septembre.

MEDEF, 2016. Projet de loi Sapin II : une belle occasion manquée, *Communiqué*, 30 mars https://www.medef.com/fr/communique-de-presse/article/projet-de-loi-sapin-ii-une-belle-occasion-manquee

Meiseberg, B., Lengers, J. et T. Ehrmann (2016). « The Economics of Sensationalism: The Lack of Effect of Scandal-Reporting on Business Outcomes », *Journal of Media Economics*, 29 (1), 4-15.

Meyer, J. (2007). « U.S. Probing BAE Payoff Allegations », *Los Angeles Times*, 15 juin https://www.latimes.com/archives/la-xpm-2007-jun-15-na-bae15-story.html

Ministry of Justice (2012). *Deferred Prosecution Agreements Government response to the consultation on a new enforcement tool to deal with economic crime committed by commercial organisations. Response to Consultation* CP(R)18/2012, Cm 8463, Londres, 23 octobre

Mintz, J. M. (2015). « Canada needs anti-corruption agreements », *Financial Post*, 13 juillet.

Moalla, T. (2012). « Sondage élections 2012: La corruption au menu », *Le Journal de Montréal*, 5 août.

Myles, B., Fortier, M. (2013). « Québec intraitable nevers Dessau et Verreault », *Le Devoir*, 22 juin https://www.ledevoir.com/politique/quebec/381481/quebec-intraitable-envers-dessau-et-verreault

Myles, B., Bélair-Cirino, M. (2015). « Québec au secours d'un fleuron accusé au criminel », *Le Devoir*, 20 février.

Noël, A. (2014). « Élections 2014 : la force des grands clivages idéologiques », *Bulletin d'histoire politique*, 23 (1), 202–207.

Normand, F. (2015), « Ottawa permettrait la réhabilitation des entreprises corrompues », *Les Affaires*, 20 février.

Olinga, L. (2014). « États-Unis: Alstom paie une amende record pour faits de corruption », *Le Point*, 22 décembre https://www.lepoint.fr/societe/etats-unis-amende-record-de-772-29-millions-de-dollars-contre-alstom-accuse-de-corruption-22-12-2014-1891752_23.php

Olivier, F. (2016). « SNC-Lavalin a versé 118 000 $ en contributions illégales au PLC et au PCC », *Le Devoir*, 8 septembre.

Open Parliament (2018). Débats entre Bill Morneau et Pierre Poilièvre, 22 mai. https://openparliament.ca/debates/2018/5/22/pierre-poilievre-33/

Osler (2015). Ottawa Revises Integrity Framework for Public Procurement Contract. 6 juillet https://www.osler.com/en/resources/regulations/2015/ottawa-revises-integrity-framework-for-public-proc

Ostrom E. (1990). *Governing the Commons*. Cambrige: Cambridge University Press.

Parlement du Canada (2018). Détails du vote sur le projet de loi C-74 https://www.ourcommons.ca/Parliamentarians/en/votes/42/1/734

Peachy, P. (2015). « Justice for Sale: Big Companies Could Soon Escape Prosecution for Corporate corruption by Paying their Way Out », *The Independent*, 24 juillet.

Perez, M. A., Dill, A. (2016). « The Rise of the American Deferred Prosecution Agreement (DPA) and Its European Avatars », *Revue Trimestrielle de Droit Financier* n°2.

Pierson, P. (2004). *Politics in Time*. Princeton University Press.

Pinsent Masons (2011). « Laws on deferred prosecution agreements to be consulted on next year », *Out-Law/Your Daily Kneed-to-Know*, 6 décembre https://www.pinsentmasons.com/out-law/news/laws-on-deferred-prosecution-agreements-to-be-consulted-on-next-year

Polk, J., Rovny, J., Bakker, R., et al,. (2017). « Explaining the Salience of Anti-Elitism and Reducing Political Corruption for Political Parties in Europe », *Research & Politics*, 4 (1), 1-9.

Préel, M. (2014). « Alstom: le gouvernement français intervient », *La Presse*, 25 avril https://www.lapresse.ca/affaires/economie/transports/201404/25/01-4760688-alstom-le-gouvernement-francais-intervient-dans-le-dossier-dune-reprise-par-ge.php

Proulx, S. (2012). « Le genie-conseil », *Les Affaires*, 26 mai. https://www.lesaffaires.com/archives/generale/le-genie-conseil/545004

Public Citizen (2014). Justice Deferred The Use of Deferred and Non-Prosecution Agreements in the Age of "Too Big To Jail"
https://www.citizen.org/wp-content/uploads/justice-deferred-too-big-to-jail-report.pdf

Putnam. L., Shoemaker, M. (2007). « Changes in Conflict Framing in the News Coverage of an Environmental Conflict », *Journal of Dispute Resolution* (1), 167-175.

Quatrepoint, J. M. (2015). *Alstom, scandale d'État*. Paris, Fayard.

Registre des lobbyistes (2013). Groupe SNC Lavalin, 9 mai, Québec https://www.lobby.gouv.qc.ca/servicespublic/consultation/AfficherInscription.aspx?NumeroInscription=mudX0pI5bTHFnywbb3Mbkw%3D%3D
Reilly, P. (2019). « Sweetheart Deals, Deferred Prosecution, and Making a Mockery of the Criminal Justice System », *Arizona State Law Journal*, 50, 1113-1170.

Resnik, S.A., Dougall, K.N. (2006). « The Rise of Deferred Prosecution Agreements », *New York Law Journal*, 3.

Ricks, J., Liu, A. (2018). « Process-Tracing Research Designs: A Practical Guide », *PS: Political Science & Politics*, 51 (4), 842-846.

Ridley, K., Castle, T. (2011). « Bribery Act may offer overseas firms loophole », *Reuters*, 30 mars https://uk.reuters.com/article/uk-britain-bribery-idUKTRE72T31B20110330

Rose, C. (2012). « The UK Bribery Act and Accompanying Guidance: Related Implementation of the OECD Anti-Bribery Convention », *The International and Comparative Law Quarterly*, 61 (2), 485-499.

Russell, J. (2010). « BAE pays fine to settle Tanzania corruption probe », *The Telegraph*, 21 décembre https://www.telegraph.co.uk/finance/newsbysector/industry/defence/8216551/BAE-pays-fine-to-settle-Tanzania-corruption-probe.html

Russell, J. (2011). « Plea bargaining for financial crime set to come into law early next year », *The Telegraph*, 4 décembre https://www.telegraph.co.uk/finance/financial-crime/8934443/Plea-bargaining-for-financial-crime-set-to-come-into-law-early-next-year.html

Russell, J. (2011a). « Bribery Act could disadvantage UK firms, warns Lord Goldsmith », *The Telegraph*, 25 avril https://www.telegraph.co.uk/finance/yourbusiness/bribery-act/8472305/Bribery-Act-could-disadvantage-UK-firms-warns-Lord-Goldsmith.html

Russell, J. (2012). « Government to consult on use of plea bargains in cases of complex financial crime», *The Telegraph*, 21 avril. https://www.telegraph.co.uk/finance/financial-crime/9218951/Government-to-consult-on-use-of-plea-bargains-in-cases-of-complex-financial-crime.html

Ryder, N. (2018). « Too scared to prosecute and too scared to jail? A critical and comparative analysis of enforcement of financial crime legislation against corporations in the United States of America and the United Kingdom », *Journal of Criminal Law,* 82(3), 215-233.

Saillant, N. (2017). « Un ingénieur condamné pour avoir truqué des appels d'offres de la ville de Québec », *Journal de Québec*, 27 juin.

SFO: Serious Fraud Office (2010). « Serious Fraud Office and BAE contest judicial review application», 12 mars http://www.thecornerhouse.org.uk/resource/serious-fraud-office-and-bae-contest-judicial-review-application

Silcoff, Sean (2015). « Ottawa relaxes integrity rules for firms doing business with government », *Globe & Mail*, 6 juillet.
https://www.theglobeandmail.com/news/politics/ottawa-relaxes-integrity-rules-for-firms-doing-business-with-government/article25311595/

Smith, M. (2000). *American Business and Political Power*. Chicago: Chicago University Press.

SNC Lavalin, (2013). « L'engagement de SNC Lavalin envers vous », 11 décembre
http://www.snclavalin.com/fr/files/documents/publications/ethics-compliance/open-letter_fr_2013.pdf

SNC Lavalin (2015). Communiqué: SNC-Lavalin signe une entente administrative envertu du nouveau régime d'intégrité du gouvernement du Canada, 10 décembre https://www.snclavalin.com/fr-FR/media/press-releases/2015/10-12-2015

SNC Lavalin (2017). SNC-Lavalin soumet son mémoire sur l'introduction éventuelle d'un régime canadien d'accords de poursuite suspendue (APS)
https://www.snclavalin.com/en/media

Souchard, P. A. (2016). « Convention judiciaire d'intérêt public : deal de justice ? », *Dalloz : le quotidien du droit*, 10 juin https://www.dalloz-actualite.fr/flash/convention-judiciaire-d-interet-public-deal-de-justice#.XV6taONKiUk

St-Arnaud, P. (2013). « La CAQ veut qu'on poursuive les firmes en collusion », *La Presse Canadienne*, 4 avril https://journalmetro.com/actualites/national/286316/la-caq-veut-quon-poursuive-les-firmes-en-collusion/

St-Arnaud, P. (2018). « SNC-Lavalin rebâtit sa réputation et espère un accord de réparation », *Le Soleil*, 4 mai.

Stevenson, D. D., Wagoner, N. J. (2011). « FCPA Sanctions: Too Big to Debar? », *Fordham Law Review*, 80 (2), 775-820.

Stewart, B. (2014). « Ottawa's crackdown on foreign graft riles corporate Canada: From laggard to swaggerer, has Ottawa gone too far over foreign bribes? », 9 décembre
https://www.cbc.ca/news/world/ottawa-s-crackdown-on-foreign-graft-riles-corporate-canada-1.2864622

Suarez, S., Kolodny, R. (2010). « Paving the Road to Too Big to Fail - Business Interests and the Politics of Financial Deregulation in the U.S. », *Politics & Society*. 39 (1), 74-102.

Syndicat de la Magistrature (2016). *Projet de Loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique Les propositions de 14 organisations de la société civile*, 26 mars http://www.syndicat-magistrature.org/IMG/pdf/note-loi-transparence-3.pdf

The Canadian Press (2014). « Anti-corruption rules on suppliers threaten Canadian economy: Study lists potential consequences of Ottawa's so-called integrity framework », November 24
https://www.purchasingb2b.ca/2-purchasingb2g/ottawas-anti-corruption-rules-suppliers-threat-canadian-economy-study/

The Canadian Press (2015). « SNC-Lavalin CEO calls on Ottawa to adopt corporate corruption settlement deals », 10 novembre https://business.financialpost.com/legal-post/snc-lavalin-ceo-calls-on-ottawa-to-adopt-corporate-corruption-settlement-deals

Théroux, P. (2012). « Le nouveau départ de SNC Lavalin », *Les Affaires*, 6 octobre.

TPSGC : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (2014). Dispositions relatives à l'intégrité AP-107U1 https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/avis-relatifs-aux-politiques/AP-107U1

Trampusch, C., Palier, B. (2016). « Between X and Y: How Process Tracing Contributes to Opening the Black Box of Causality », *New Political Economy*, 21 (5), 437-454.

Transparency International (2017), *Another Arrow in the Quiver?: Consideration of a Deferred Prosecution Agreement Scheme in Canada*, Toronto, juillet http://www.transparencycanada.ca/wp-content/uploads/2017/07/DPA-Report-Final.pdf

Vailles, Francis (2015). Un scoop qui fait l'affaire de SNC, *La Presse*, 4 juin 2015 http://plus.lapresse.ca/screens/121ef330-7b6e-401e-8a38-7bb2f67dccbc__7C__M4VJzTHpXowG.html

Valiente, G. (2015). « SNC Lavalin says it welcomes Ottawa review of integrity framework », *The Canadian Press*, 7 mai.

Valois, Martine (2016). « L'intégrité dans les contrats publics : de nouveaux outils dans la lutte contre la corruption au Québec », *Revue juridique Thémis de l'Université de Montréal*, 745-781.

van der Meer, T., Kroon, A.C., Verhoeven, P. et J. Jonkman (2018). « Mediatization and the Disproportionate Attention to Negative News », *Journalism Studies*, 19 (1), pp.1-21.

Van Praet, N. (2013). « For Robert Card, restoring SNC Lavalin's blue chip glory is biggest challenge», *Financial Post*, 30 septembre.

Van Praet, N. (2015). « Quebec business leaders, politicians defend SNC-Lavalin ethics overhauls », *The Globe & Mail*, 20 février.

Vergès, E. (2017). « La procédure pénale hybride : à propos de la convention judiciaire d'intérêt public», *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 3(3), 579-586

Vogel, D. (1987). « Political Science and the Study of Corporate Power », *British Journal of Political Science* 17 (4), 385-408.

Waldie, P., McKenna, B. (2012). « Former SNC Executive Riadh Ben Aissa Arested in Switzerland», *The Globe and Mail*, 29 avril.

Werle, Nick (2018). « Prosecuting Corporate Crime when Firms Are Too Big to Jail: Investigation, Deterrence, and Judicial Review », *The Yale Law Journal*, 128 (5), 1174-1477.

Williams, S. (2008). « The BAE/Saudi Al-Yamamah Contracts: Implications in Law and Public Procurement », *The International and Comparative Law* Quarterly, 57 (1), 200-209.

Winecoff, W. K. (2015). « Structural Power and the Global Financial Crisis: A Network Analytical Approach », *Business and Politics*, 17 (3), 495–525.

Wolff, J. (2016). « Business Power and the Politics of Postneoliberalism: Relations Between Governments and Economic Elites in Bolivia and Ecuador », *Latin American Politics and Society*, 58: 124-147.

Woll, C. (2007). « Leading the Dance? Power and Political Resources of Business Lobbyists », *Journal of Public Policy*, 27, pp 57-78

Woll, C. (2014). *The Power of Inaction: Bank Bailouts in Comparison*. Cornell Uiniversity Press.

Yeoh, P. (2011). « The UK Bribery Act 2010: contents and implications », *Journal of Financial Crime*, 19 (1), 37-53.

Le LIEPP (Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques) est un laboratoire d'excellence (Labex). Ce projet est distingué par le jury scientifique international désigné par l'Agence nationale de la recherche (ANR). Il est financé dans le cadre des investissements d'avenir.

(ANR-11-LABX-0091, ANR-11-IDEX-0005-02)

www.sciencespo.fr/liepp

A propos de la publication

Procédure de soumission :
Rédigé par un ou plusieurs chercheurs sur un projet en cours, le *Working paper* vise à susciter la discussion scientifique et à faire progresser la connaissance sur le sujet étudié. Il est destiné à être publié dans des revues à comité de lecture (peer review) et à ce titre répond aux exigences académiques. Les textes proposés peuvent être en français ou en anglais. En début de texte doivent figurer : les auteurs et leur affiliation institutionnelle, un résumé et des mots clefs.

Le manuscrit sera adressé à : liepp@sciencespo.fr

Les opinions exprimées dans les articles ou reproduites dans les analyses n'engagent que leurs auteurs.

Directeur de publication :
Bruno Palier

Comité de rédaction :
Andreana Khristova, Samira Jebli

Sciences Po - LIEPP
27 rue Saint Guillaume
75007 Paris - France
+33(0)1.45.49.83.61
liepp@sciencespo.fr